8e ANNÉE (7e Série) — Nos 36-37 — 10 SEPTEMBRE 1955

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Codirecteur

e rôle de la famille dans la sanctification de l'humanité d'après la Bible [1]

SOMMAIRE

Méthode suivie. — 1. La famille bénédiction de Yahvé. La famille milieu éducatif. — 2. Y a-t-il dans l'A. T. une mystique du couple ? — 3. Jésus et l'indissolubilité du mariage. Jésus devant la famille concrète. — 4. Saint Paul et le « mystère » du mariage. — Conclusion.

Devant esquisser devant vous ce grand sujet : *e rôle de la famille dans la sanctification de l'humanité d'après la Bible*, je m'y appliquerai avec es méthodes de l'exégèse. Vous ne perdrez donc oint de vue un double principe. — D'abord, c'est un lent itinéraire que je vous convie. Lire la ible, c'est ne jamais brûler les étapes ; c'est consentir à suivre un fleuve dans tous ses méandres, ans penser qu'à hauteur de la source on tient déjà embouchure ; c'est s'adapter aux phases d'une édagogie divine dont la note caractéristique est elevée par S. Paul, quand il parle de la patience e Dieu (Rom., III, 25) ; c'est en somme, ne pas njamber sur la Providence, comme dirait S. Vincent de Paul, mais humblement essayer de repérer n cheminement dont nous ne verrons bien qu'en n de piste l'aboutissement merveilleux, mais dont, ien avant, nous saurons déjà la direction. Cela ous impose de lire les textes dans leur ordre d'apparition, et de respecter cette dimension historique ans laquelle Dieu nous a présenté sa Révélation.

Mais cette Révélation — c'est là notre second rincipe — n'est pas donnée en une suite de textes t d'énoncés comme seraient ceux d'un manuel docrinal. La Bible, c'est du vécu. Les formules nettes, u'affectionnent les Occidentaux, ne sont pas dégaées immédiatement d'une expérience chaude comne la vie. Israël n'a pas le sens de la précision armi ses qualités intellectuelles. Il n'a point la ête philosophique. Il a du moins l'œil ouvert à observation, le goût des sentences bien frappées t paradoxales, qui donnent alternativement les faettes du réel, l'amour des suggestions et des paraoles qui font choc et cette remarquable aptitude de moraliste qui colle à la vie et se défie des spéculations. C'est la tâche de l'exégèse d'exprimer en clair les principes qui sont engagés dans l'action quotidienne d'Israël.

I

Vous ne vous étonnerez pas en voyant les plus vieux textes sur la famille envisager sa finalité biologique, si je puis dire. Ils sont axés sur l'enfant, sur la descendance. Et l'on peut se demander si l'Ancien Testament, à la différence du Nouveau, ne se maintient pas tout entier sous cet éclairage. N'est-il pas une « économie » d'attente, destinée à assurer la durée dans le temps, la continuité de cette valeur qu'est le Peuple de Dieu ? Sur le plan de la famille, cela est de quelque conséquence. Aujourd'hui certes, l'homme qui croit au ciel désire aussi se survivre dans ses enfants. Mais combien cette aspiration s'exaspérait-elle quand faisait défaut la dimension de l'au-delà. Or, si étonnant que cela puisse sembler, telle était l'optique d'un Abraham, d'un David, d'un Ben Sira et des Saducéens, à l'époque même du Christ. Après la mort, on devient, au « Shéol », un homme estompé, sans consistance, sans densité, un homme incapable de penser, d'aimer, et de prier. C'est que la rétribution de nos vertus et de nos vices se situe ici-bas sur cette « terre des vivants » où Dieu donne à ses amis la joie de vivre intensément. Le juste caresse l'espoir de la perpétuité de son nom : « Le juste laissera un souvenir éternel » (Ps. CXII, 6) ; « Leur mémoire demeure éternellement, leur nom vit dans les générations » (Eccli., XLIV, 13-14) ; « Je commémorerai ton nom d'âge en âge » (Ps. XLV, 18) ; voilà les formules que nous entendons. Ce nom, ce souvenir, cette mémoire, concrètement, c'est l'enfant. On le voit : la pensée sur la famille s'enracine dans la profondeur même du bonheur humain : « Heureux es-tu, toi qui crains Yahvé, — qui marches dans ses voies ; — tu te nourriras du travail de tes mains ; — tu seras heureux, tu prospéreras ; — ton épouse sera comme une vigne féconde — dans l'intérieur de ta maison ; — tes fils, comme des plants d'olivier — autour de ta table ». (Ps. CXXVIII, 1-3).

Ce psaume éclaire le sens du mot « bénédiction ». Le terme *beraka*, en hébreu comme en arabe, évoque immédiatement une idée de fécondité. Il dérive de *bérek*, le genou, ce qui est un euphémisme pour désigner le sein de la femme. La mère de Rébecca, lors de son départ pour ses noces en Palestine, la bénit en ces termes : « Puisses-tu devenir des milliers de myriades, puisse ta descendance posséder la porte de ses ennemis ». (Gen., XXIV, 60). Jusqu'à son enfantement, la femme porte un « opprobre » dont elle espère que Dieu la déli-

[1] Conférence donnée par M. l'abbé A. Gelin, professeur ux Facultés catholiques de Lyon, le 16 mai 1955, à aris, au Congrès des Religieuses d'Action hospitalière t sociale.

vrera, car un tel concours est requis dans l'œuvre mystérieuse de la génération. Toute femme peut saluer la venue de ses enfants par la réflexion d'Eve : « J'ai créé un homme avec Yahvé » (Gen., iv, 1), ou par le nom joyeux où elle incruste parfois sa reconnaissance : « *Jephté* », ce qui signifie : « (Dieu) ouvre (le sein maternel) ». En vérité, comme le proclame Anne, la mère de Samuel : « Yahvé fait mourir, et il fait vivre » (I Sam., ii, 6).

Faut-il souligner ce qu'une telle représentation comporte de religieux : Dieu mêlé à notre vie ; chaque événement devenant un signe et un acte de sa présence. Le thème biblique de la femme stérile fut particulièrement apte à développer cette orientation. Certaines femmes de patriarches, la mère de Samson, celle de Samuel et celle de Jean-Baptiste ont connu cette épreuve qui leur révélait leur dépendance essentielle. Le cas semblait catastrophique, dès Abraham, le premier porteur de la *beraka* : « Je veux faire de toi une grande nation, te bénir et rendre grand ton nom ; tu seras une bénédiction » (Gen., xii, 2). On sait la suite et comment, en fait, Abraham l'a transmise d'âge en âge. A lui s'origine le peuple de la Promesse car, qui dit bénédiction, dit aussi paternité en style biblique. Cette bénédiction, « la seule que n'enleva ni le châtiment du péché originel, ni l'arrêt du déluge », comme dit le Missel romain, affecte aux origines l'un et l'autre sexe (Gen., i, 22) ; mais le climat masculin de l'A. T. la réserve volontiers au père, et jusque dans la généalogie du Christ, il en sera ainsi. Au milieu des fêtes tribales, l'enthousiasme du jeune Israël s'en exaltait : « Par le Dieu de ton père ! qu'il te secoure. — Par le Tout-Puissant ! qu'il te bénisse, — Bénédictions du ciel en haut, — bénédictions de l'abîme en bas, — bénédictions des mamelles et du sein » (Gen., xlix, 25).

Le père — pouvons-nous dire en style A. T. — est en situation de salut : à lui advient cet épanouissement de vitalité que la Bible nuance avec ces termes : Paix, Joie, Lumière, Sécurité, Vie, Bénédiction. La famille est le lieu de la bénédiction. Voilà pourquoi le sens de la famille a été si développé en Israël. Le seul célibataire que nous fasse connaître l'A. T., Jérémie — et encore, ne fut-il tel que comme un homme de présage, pour faire saisir l'instabilité de son époque (Jer., xvi, 3-4) — est aussi le premier qui protesta contre l'échec de la rétribution, cet échec qu'il sentit en sa propre chair. Voilà pourquoi encore le culte de la chasteté — comme aussi celui de la pauvreté — n'a pu s'implanter, qu'une fois découverte la rétribution d'outre-tombe : alors seulement, c'est-à-dire vers le Ier siècle avant J.-C., apparurent les moines de l'A. T. auxquels les récentes fouilles du désert de Juda donnent un regain d'actualité. Voilà pourquoi encore l'institution du *lévirat* avait pour but de procurer une descendance à un homme mort sans enfants, sa veuve devenant la femme du plus proche parent. Voilà pourquoi enfin, on connaît dans l'A. T. un type de famille plus large que la nôtre : la famille polygamique. Des concubines, servantes des femmes de premier rang, y étaient admises aux fins de fécondité. Aux temps patriarcaux, le père était naturellement prêtre de cette unité de base qui groupait encore la domesticité et les esclaves, les métèques et les épaves humaines que l'on recueillait, — tel Jephté, né d'une prostituée (Jug., xi, 1) — les parents enfin que la vie avait privé de soutien. Et le régime monarchique ne fut qu'une transposition des fonctions du père. David, le roi, était grand-prêtre de son peuple et pour lui porteur de la *beraka*.

On le voit, la famille était pensée avec une finalité biologique dont j'ai essayé d'évoquer le climat nettement religieux. Mais il est bien évident que l'Israël qui se construit est le peuple de l'Alliance et de la Loi, et qu'il se doit d'être un peuple qualitatif. « Ne désire pas un grand nombre d'enfants de vanité — et ne te réjouis pas d'avoir des fils pervers — et même s'ils prospèrent, ne t'enfle pas — car mieux vaut un seul accomplissant la volonté de Dieu que mille, — et mourir sans enfants qu'avoir des fils impies ». Cette réflexion de Ben Sira (Eccli., xvi, 1-3) est tardive, du IIe siècle avant J.-C. et elle suppose, sans doute, bien des expériences pénibles dans le passé et dans le présent. La Bible n'a point coutume d'être romantique quant à l'enfant. Elle n'a point goûté les quolibets que des gamins mal embouchés décochèrent à Elisée, le prophète (II Reg., ii, 23-24). Et Jérémie a morigéné leurs attroupements dans les rues de la capitale. L'école n'existait point encore ; la première, si l'on en croit les traditions talmudiques, fut établie au Ier siècle av. J.-C. ; et les villages palestiniens ne furent vraiment équipés que vers la fin de l'indépendance nationale. Ce n'est qu'au temps d'Esdras, semble-t-il, que les enfants furent admis aux instructions du Temple. La famille était donc le centre éducatif, un cadre souvent bien lâche où l'on poussait comme l'on pouvait. On se rappelle comment David fut mauvais éducateur. L'histoire de ses fils dut lui coûter bien des larmes : viols, violences, intrigues, actions contre la position paternelle, tout cela nous est conservé par le menu. Que n'avait-il connu la vieille maxime égyptienne : « Frappe-les donc sur le dos, c'est là que sont leurs oreilles ! » ou mieux encore ces sentences bibliques que nous relevons au Livre des Proverbes : « Folie est liée au cœur de l'enfant ; — la verge de la discipline l'éloigne de lui » (Prov., xxii, 15). « Ne ménage pas la correction à l'enfant, — car si tu le frappes de la verge, il ne mourra pas » (Prov., xxiii, 13). « Qui épargne la verge hait son fils, — mais qui l'aime hâte la correction » (Prov. xiii, 24). Ces sentences ne furent pas élaborées tardivement, car elles expriment trop la sagesse des nations qui, elle, n'a pas d'âge. Elles expriment trop bien aussi transposées au jeune âge, la conscience qu'Israël avait d'être un peuple à la nuque raide. La Bible pour dire : éducation, se sert d'un mot plutôt rude : *mousar* qui signifie tour à tour : enseignement, commandement, conseil, mais surtout réprimande, correction et bastonnade. Et on ne chômait pas, semble-t-il, dans les foyers juifs ! Mais la réussite de leur fonction éducatrice réclamait une concentration intérieure dont l'idée n'était même pas entrevue au temps de David.

Là encore, dirions-nous, l'intérêt de l'enfant a commandé. Le père et la mère se sont plus étroitement associés à mesure qu'ils prenaient conscience de l'œuvre commune que leur traçaient les Livres Saints. La mère, en particulier, y trouva une sorte de promotion qui tendra à institutionaliser la monogamie. Déjà, dans les vieux codes, il arrivait même qu'on lui donnât la première place. — « Que cha-

un — lit-on au *Lévitique* (xix, 3) — craigne sa mère et son père ». « De tout cœur, honore ton père — et n'oublie pas les douleurs de ta mère. — Souviens-toi qu'il t'ont donné le jour. — Comment leur rendras-tu autant qu'ils t'ont donné ? » (Eccli., vii, 27-28). « La bénédiction du père affermit la maison des enfants, — mais la malédiction de la mère déracine les fondations » (Eccli., iii, 9). Ce sont des conseils de Ben Sira, ce sont surtout des constatations. On sent qu'Israël va bien, que le foyer remplit la tâche que lui ont assignée notamment deux écrits : le Deutéronome et les Proverbes.

Le Deutéronome est un code de lois et une exhortation morale conjugués. Sous sa forme actuelle, il n'a pas été achevé avant l'Exil. Mais des lois plus anciennes y sont reprises, dont la formulation atteste des manquements à un idéal qui apparaît ainsi en négatif. C'est un péché fort grave d'être irrespectueux devant le *mousar* — enseignement et correction — de ses parents :

« Si quelqu'un a un fils indocile et rebelle, nous dit le Deutéronome (xxi, 18-21) n'écoutant ni la voix de son père, ni la voix de sa mère et quand ils le corrigent, ne les écoutant pas, son père et sa mère le saisiront et le présenteront aux Anciens de la ville, à la porte de la localité. Ils diront aux Anciens de la ville : « Notre fils, que voici, est indocile et rebelle, n'écoutant pas notre voix, viveur et buveur. » Et tous les hommes de la ville le lapideront. Tu supprimeras ainsi le mal de chez toi. »

Quel est donc ce *mousar* dans la perspective deutéronomique ? C'est l'ensemble des « statuts et ordonnances » que Yahvé a donnés à son peuple : cette Loi qui, concrètement s'appelle : l'Alliance. On pourrait sans doute l'apprendre au Temple, de la bouche des prêtres qui, aux jours des festivités, l'enseignent, la monnayent en des psaumes catéchistiques, ou même par l'entremise des prophètes qui la recommandent chaudement sur les parvis sacrés. Mais dans le foyer, on en est instruit naturellement. « Vous enseignerez mes paroles à vos enfants quand vous vous entretiendrez avec eux » (Deut., xi, 19). « Ecoute, Israël, Yahvé, notre Dieu, est unique. Tu aimeras Yahvé de tout ton cœur... et ces commandements que je te commande aujourd'hui, tu les inculqueras à tes enfants et tu en parleras quand tu seras dans ta maison » (Deut., vi, 4-7). Viendra un jour où le foyer constituera presque le seul milieu qui transmette aux enfants les traditions religieuses. Ce sera le temps de l'Exil et de la Dispersion. Et partout vont se mettre à fleurir ces foyers comme celui de Tobie, qui a une valeur pour ainsi dire typique ; ou comme ceux que nous laissent deviner, au sud de la Babylonie, au ive siècle, les documents de la firme Mourashou, de Nippur. Ils gardent le secret de la stabilité et de la durée d'Israël.

Les Proverbes sont, de leur côté, une sorte de manuel de conduite, qui prit forme après l'Exil. On y réédite indéfiniment le thème deutéronomique de l'éducation par le père et la mère. « Ecoute, mon fils, l'instruction de ton père, — et ne dédaigne pas l'enseignement de ta mère » (Prov., i, 8). « L'œil qui se moque d'un père — et qui dédaigne l'obéissance envers une mère, — que les corbeaux du torrent le percent — et les vautours le dévorent » (Prov., xxx, 17). Passant aux confidences, le vieil auteur nous affirme que « lui aussi a été un fils pour son père et un enfant tendre et unique auprès de sa mère » (Prov., iv, 3). Il recueille les sentences du roi Lamuel, en signalant que ce sont celles par lesquelles sa mère l'instruisait, — simples conseils de bon sens, d'ailleurs sur les femmes et le vin (Prov., xxxi, 1-9).

Mais les mères juives en administrent d'autres et nous nous émouvons encore en entendant l'héroïque monition de cette femme anonyme, dont le septième enfant allait être martyrisé par les sbires d'Antiochus Epiphane, au iie siècle avant J.-C. :

« Mon fils, aie pitié de moi qui t'ai porté neuf mois dans mes entrailles, qui t'ai allaité trois ans, qui t'ai soigné, nourri et élevé jusqu'à l'âge où tu es. Je t'en conjure, mon enfant, regarde le ciel et la terre, vois tout ce qu'ils contiennent, et sache que Dieu les a créés de rien, et que la race des hommes est pareillement produite. Ne crains pas le bourreau, sois digne de tes frères, et accepte la mort afin que je te retrouve avec tes frères par la miséricorde divine » (II Mac., vii, 27-29).

Et je me permets d'ajouter ici, tant elle nous introduit dans l'intérieur d'un foyer juif, et cette fois dans l'âme d'un père, la narration que nous a conservée le Talmud, de la mort des petits enfants de Rabbi Méir :

« Rabbi était assis dans la maison d'école, un jour de sabbat, à l'heure de la prière du soir. Il enseignait et ses deux enfants moururent. Que fit leur mère ? Elle les posa tous deux sur le lit et étendit sur eux un drap. A la sortie du sabbat, Rabbi revint de l'école et dit à sa femme : « Où sont les deux enfants ? » Elle répondit : « Ils sont allés à l'école. » Il lui dit : « J'ai attendu à l'école et ne les ai point vus ». Elle lui donna la coupe de séparation. Il reprit et dit : « Où sont les deux enfants ? » Elle répondit : « Parfois, ils vont en tel endroit, parfois ils vont en tel autre, maintenant ils vont revenir ! » Elle approcha de lui de quoi manger. Quand il eut dit la bénédiction elle lui dit : « Rabbi, j'ai une question à te poser ». Il lui répondit : « Parle ». Elle dit : « Rabbi, il y a quelque temps, est venu un homme et il t'a confié un dépôt. A présent, il est revenu ; lui rendrons-nous le dépôt ou non ? » Il répondit : « Ma fille, celui qui a un dépôt chez lui n'est-il pas obligé de le rendre à son maître ? » Elle lui dit : « Je ne l'aurais pas rendu sans te le faire savoir. » Que fit-elle ? elle le prit par la main, et elle le fit monter à la chambre Et elle le mena vers le lit et elle retira le drap qui était sur les enfants, et il vit qu'ils étaient morts et étendus sur le lit.

Il se mit à pleurer, et il dit : « Mes enfants ! mes enfants ! mes maîtres ! mes maîtres !... Mes enfants par leur conduite, mes maîtres par la lumière que projetait sur mon visage leur savoir... » En cette heure-là, sa femme dit à Rabbi : « Rabbi, n'est-ce point ainsi que tu m'as dit que nous sommes tenus de restituer le dépôt à son maître ? De même, Dieu a donné, Dieu a repris que son Nom soit béni. » Par cette parole, elle rasséréna son âme »[2].

II

Ces foyers, si attentifs à leur devoir, vont-ils nous laisser pénétrer leur intimité à sa source ? L'amour humain qui éclate au *Cantique des Cantiques*, — insatiable comme la mort, à l'ardeur inassouvie comme le « Shéol », aux flammes qui sont des flammes de Yahvé (Cant., viii, 6) — cet

[2] Dans L. Berman, *Contes du Talmud*, Paris, 1927, p. 70-71.

amour est-il une valeur agréée de Dieu ? Entend-on dans la vieille Alliance quelque anticipation de la prière des époux chrétiens : « Faites, Seigneur, qu'en nous aimant l'un l'autre nous vous aimions davantage » ? Bref, cet amour est-il sanctifiant ? Y a-t-il dans l'A. T. une mystique du couple ? Deux séries de textes pourraient nous y introduire.

Le prophète du passé qui a écrit l'histoire du Paradis, a présenté le premier couple humain dans la poésie d'un monde neuf. Ce monde est déjà peuplé d'animaux où Adam cherche vainement une créature qui lui corresponde. Il y a là allusion à un mythe païen. Un des premiers hommes imaginés par les Babyloniens se plaisait avec les bêtes, mangeant et buvant en leur compagnie, bref, passant par une phase de bestialité. Cette perspective est écartée vigoureusement par la Bible. Yahvé lui-même tire la femme d'une côte de l'homme. C'est l'expression imagée d'un rapport d'intimité, et le premier cantique conjugal peut jaillir des lèvres de l'homme émerveillé : « Cette fois, c'est l'os de mes os, — et la chair de ma chair » (Gen., II, 2). — Plus tard, Laban donnant ses filles à Jacob, lui disait : « Vraiment, tu es mon os et ma chair » (Gen., XXIX, 14) ; la locution fréquemment usitée est ici mise au superlatif ; exprimant ordinairement la parenté ou la solidarité dans l'intérieur de la tribu, elle va traduire au mieux l'idéal matrimonial. Non point seulement unité et attrait charnel car cette exégèse réaliste n'épuise pas le symbolisme de la côte qui indique une idée d'assistance morale ; « sans côte », expliqueront les vieux lexicographes, cela veut dire sans secours, sans appui. Comment l'auteur inspiré aurait-il tu la signification pleinement humaine de la monogamie originelle ? Le couple protoype est proposé à l'imitation d'Israël : « Que l'homme quitte père et mère, qu'il s'attache à sa femme et qu'ils deviennent une seule chair » (Gen., II, 24). Hélas ! l'auteur sacré sait bien qu'à son époque — mettons le IX[e] siècle — l'institution primitive s'est délabrée. Il note l'instinct despotique de l'homme quant à sa femme, et la convoitise étonnante de sa compagne, comme les éléments d'une désharmonie, fruit du premier péché. Ces éléments, une fois déchaînés, vont produire des effets divers. Au V[e] siècle, le prophète Malachie vitupère contre la pratique du divorce, en se référant au même texte décisif :

> « Yahvé est témoin entre toi et la femme de ta jeunesse, envers qui tu te montras perfide, bien qu'elle fût ta compagne et la femme de ton alliance. N'a-t-il pas fait un seul être qui a chair et souffle de vie, et cet être unique, que cherche-t-il ? Une postérité donnée par Dieu. Respect donc à votre vie et envers la femme de ta jeunesse ne sois point perfide, car je hais la répudiation, dit Yahvé » (Mal., II, 14-15).

Dieu est témoin de l'engagement sacré et irrévocable qui devrait faire repousser toute idée de divorce, et bien entendu d'adultère, et même de polygamie. Mais Malachie n'aborde pas ce point. De plus, il se tient sur le terrain du droit religieux. Une espèce de pudeur l'empêche de pénétrer dans la psychologie même du mariage. A son époque, un sage n'hésite pas à y entraîner son disciple : « Sois heureux avec la femme de ta jeunesse... — Que son cœur t'enivre en tout temps, — de sa dilection passionne-toi sans cesse » (Prov., V, 18-19). Cette exhortation s'insère dans une série d'enseignements en faveur d'une rigoureuse monogamie. C'est bien sur le même terrain qu'au III[e] siècle, se placent Tobie et Sara, dans la prière de leur première nuit conjugale : « C'est toi qui as créé Adam, — c'est toi qui as créé Eve, sa femme — pour être son secours et son appui, — et la race humaine est née de ces deux-là. — C'est toi qui as dit : — « Il ne faut pas que l'homme reste seul, — faisons-lui un être semblable à lui » (Tob., VIII, 6). Nous sommes donc devant une exégèse séculaire qui a fini par éclairer l'intention divine s'exprimant dans le vieux texte de la Genèse. Mais elle a servi à polémiquer contre le divorce et la polygamie, à orienter et à redresser l'institution matrimoniale, plutôt qu'à creuser la valeur de l'amour. Serons-nous plus heureux avec une seconde série de textes ?

La prédication prophétique peut avoir pénétré plus profond, sans précisément le chercher, quand elle a choisi le symbole du mariage pour exprimer les rapports entre Yahvé et son peuple. C'est Osée qui a lancé le thème. Sa propre expérience conjugale, traversée de difficultés et de drames, mais se terminant par la victoire de la tendresse, lui a permis de mieux comprendre les initiatives de l'amour de Dieu pour Israël, cette espèce de passion inquiète que Yahvé met à rechercher l'humanité.

Jérémie dont la sensibilité est aussi vibrante a évoqué selon la logique du même thème : Israël, la fiancée de Yahvé. « Je me rappelle l'affection de ta jeunesse, — l'amour de tes fiançailles. — Tu me suivais au désert, — au pays où l'on ne sème pas » (Jér., II, 2). Et maintenant, ajoute Yahvé, « est-il un seul lieu où tu ne te sois livrée ? — Tu stationnais pour la clientèle le long des chemins, — comme un arabe au désert. — Tu profanas le pays — par tes prostitutions et tes méfaits » (Jér., III, 2). Ezéchiel, de façon plus appliquée et plus brutale pour notre goût, reprend ces images, qui de nouveau jaillissent splendides au moment du retour d'Exil. « Comme une épouse délaissée — et à l'âme désolée, Yahvé te rappellera. — Répudie-t-on la femme de sa jeunesse ? — dit ton Dieu » (Is., LIV, 8). Et un jour, les chants d'amour humain qui figurent au Cantique des Cantiques sembleront aptes à exprimer ces noces plus qu'humaines.

On ne saurait minimiser l'influence qu'a exercée en Israël une telle représentation. L'affinement des sentiments masculins en particulier, l'exhortation à la fidélité, l'invitation à la monogamie, telles sont les leçons implicites qui peuvent s'en dégager. S. Paul reprendra le thème en le valorisant théologiquement et en en faisant une allégorie précise. Jamais au contraire, dans l'A. T., le mariage divin n'a été envisagé nettement comme type du mariage humain. Ce dernier y a connu de belles réussites dans la ligne entrevue. Ezéchiel, en dépit de sa raideur de théologien, nous a introduit au charme de son union. Sa femme, dit-il, est « les délices de ses yeux », « le soutien de son âme » (Ez., XXIV, 16, 21). Le Livre de Tobie nous a dépeint « un type d'amour sans passion, exorcisé, dirait-on, dans le sortilège de la famille » (Pautrel) : « Et maintenant ce n'est pas le plaisir — que je cherche en prenant ma sœur, — mais je le fais d'un cœur sincère » (Tob., VIII, 7). Une note de l'historien Josèphe sur les Esséniens mariés, fait curieusement écho à ces

déclarations du jeune Tobie : « Le but du mariage pour eux, note Josèphe, n'est pas le plaisir, mais le désir d'avoir des enfants. » Et l'on trouve des accents concordants dans les « Testaments des Douze Patriarches » œuvre de la fin du Judaïsme. Vers la même époque, l'auteur du Livre de la Sagesse, à Alexandrie, n'est plus choqué par la stérilité d'une femme, si elle existe avec la vertu (Sap., iv, 1). Et la pratique du célibat religieux, qui s'affirme au désert de Juda, a peut-être sur les foyers juifs ce secret rayonnement qui affine insensiblement le désintéressement et les envols de l'amour.

III

Quand Jésus parut, la polygamie, sous sa forme la plus courante dans le judaïsme, la bigamie, était pratiquement éliminée, par le jeu lent de causes diverses où nous avons laissé soupçonner le rôle de la religion, mais où il faudrait souligner aussi ceux de l'économie et de la civilisation. La plaie du divorce, au contraire, était toujours vive, et entretenue par les controverses des docteurs. Ceux-ci raisonnaient sur un texte du Deutéronome (xxiv, 1-4) qui, tout en laissant au seul mari l'initiative d'une répudiation, essayait de limiter ce qu'elle pouvait avoir d'arbitraire, marquant ainsi un véritable progrès moral et social. D'autant plus que la femme renvoyée ne devenait pas une épave : munie maintenant, de par la loi, d'un billet de divorce, elle pouvait légalement se remarier. La répudiation devait être motivée par « quelque chose de honteux » découvert par l'époux chez sa femme. L'expression, n'étant pas technique, allait donner bien du mal aux rabbins. L'école de Shammaï interprétait strictement la fameuse clause : « quelque chose de honteux », en l'entendant de l'inconduite. L'école de Hillel, plus traditionaliste, reconnaissait la validité de motifs plus futiles : le désir d'avoir une épouse plus jolie, la qualité de la cuisine préparée... Le critique Moore a beau faire ressortir qu'il y a dans ce dernier cas une raison plus sérieuse pour divorcer que certaines, avancées par les modernes, il est permis de penser à des hyperboles humoristiques ou même à des cas d'école. La casuistique d'Hillel dévint, semble-t-il, la loi rabbinique et c'est sa position qui est exposée dans la question des pharisiens à Jésus : « Maître, est-il permis de répudier sa femme pour un motif quelconque ? » (Mat., xix, 3).

Dans sa réponse, Jésus réagit comme précédemment le prophète Malachie, en examinant l'institution matrimoniale, telle qu'elle existe de son temps, à la lumière du texte décisif de la Genèse. Attitude de critique et de fidélité, reprise des prophètes, mais avec l'autorité absolue de l'Homme-Dieu, qui lui permet ici d'atteindre l'intention divine et de la formuler par delà les aménagements mosaïques : « C'est à cause de votre dureté de cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes. Au commencement, il n'en fut pas ainsi » (℣. 8). Mais le cœur n'est-il pas changé en profondeur avec le Christ qui va donner à l'homme nouveau son Esprit, de telle sorte que l'apôtre S. Jean pourra dire : « Ses commandements ne sont pas difficiles. » « Dorénavant, ajoute Jésus, un homme ne doit pas séparer ce que Dieu a uni » (℣. 6), car chaque mariage doit être conforme à l'ordre du Créateur qui fait de deux êtres une seule « chair », expression réaliste de l'hébreu, qui souligne aussi la solidarité de toute une vie et l'union de deux destinées ; ainsi S. Paul dira plus tard aux Chrétiens : qu'ils sont un seul corps (Rom., xii, 5). Puis, vient la déclaration solennelle de Jésus : « Quant à moi, je vous dis que quiconque renvoie sa femme — non en situation de faux mariage — et en épouse une autre commet un adultère. »

Signalons deux caractères de cette formule.

D'abord, elle est absolue. S'insérant dans une prédication de salut, elle précise un point de morale essentiel dont les disciples saisissent spontanément la portée rigoureuse : « Si telle est la condition de l'homme avec sa femme, mieux vaut ne pas se marier » (℣. 10). Toutes les fois que Jésus est revenu sur ce sujet de l'indissolubilité du mariage, il n'a entr'ouvert la porte à aucune exception. L'évangéliste S. Marc a même, par souci de clarté, été amené à expliciter le commandement en l'adaptant à la civilisation romaine où la femme pouvait prendre l'initiative du divorce : « Si celle qui a répudié son mari épouse un autre homme, elle commet, elle aussi, l'adultère » (Mc., x, 12). Dans S. Matthieu, où les paroles du Christ s'adaptent à un auditoire juif, Jésus affirme qu'il refuse d'envisager le cas des unions irrégulières : la Loi juive pourvoyait déjà à leur rupture et les cataloguait sous le nom d'unions de prostitution. C'étaient, par exemple, les mariages entre proches parents, les mariages contractés contrairement aux dispositions de la Loi, sans contrat régulieu, les divers concubinages. Jésus n'enfonce pas des portes ouvertes, et l'on peut gloser ainsi sa déclaration : « Quiconque répudie sa femme — s'il s'agit, bien entendu, de sa femme légitime, et non pas d'un cas de pseudo-mariage où la Loi juive a prévu elle-même le renvoi — quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère. »

Deuxième remarque : cette formule ne doit pas être détachée de tout un climat qui la porte et qui l'explique. L'Evangile ne contient pas un traité du mariage, et Notre-Seigneur ne nous a pas livré, sur ce sujet, un enseignement d'ensemble. Fils de son peuple, et en particulier de ses Sages et de ses Prophètes, dont il a hérité la manière et gardé le tour intellectuel, il a fait face à des questions utiles ; il a donné la réponse lumineuse que nous savons plus qu'humaine et où il n'est pas malaisé de saisir la marque du génie religieux. Ces paroles du Christ, conservées par les disciples, ont gardé ce caractère de discontinu qui leur vient de leur origine même : prononcées dans telles circonstances, elles introduisent toujours à une profondeur, mais que de points de départ, que de pistes amorcées, dont les apôtres ne verraient l'unité lumineuse qu'avec ce Guide merveilleux que serait l'Esprit Saint : « Celui qui conduit à travers toute la vérité » (Jo., xvi, 13) ! Car c'est tout le comportement concret de Jésus qu'il faudrait évoquer, pour avoir sa pensée totale sur le mariage vécu comme voie de salut : les années de Nazareth, où il fut vraiment formé par deux êtres qui s'aimaient et se respectaient, apprenant de Joseph le goût de la tâche bien faite, et de Marie le goût du « *Magnificat* » ; l'obéissance de ces années et la fierté, et l'inquiétude des parents devant l' « escapade » messianique des douze ans ; les noces de Cana et

l'accueil de Jésus chez les familles amies ; les supplications du bon Jaïre pour sa fillette malade et les pleurs de la veuve de Naïm pour son garçon mort ; les paroles sur les enfants, ruminées avec tant de bonheur par Charles Péguy : tous ces détails sous introduisent dans une ambiance de gens simples, dont les gestes et les démarches sont agréés par le Seigneur :

> Il allait hériter d'un monde déjà fait,
> Et pourtant il allait tout entier le refaire.

Jésus est foncièrement optimiste. Il sait que le monde est orienté par Dieu vers un salut et il ne mésestime point les virtualités des hommes, lui qui les accentue par sa présence, fût-ce près de la femme adultère. Le sens de la famille lui était inné. On ne s'y trompe pas en entendant ses sentences sur le père qui donne des douceurs à ses enfants, les douceurs de ce temps : du pain, un œuf, un poisson ; sur la joie de la femme qui vient d'enfanter ; sur l'entrain de la ménagère qui apprête le dîner. Il est caractéristique que Jésus s'arrête à ces détails, nous apprenant à faire avec eux de la grandeur et de l'amour. Le célibat qu'il a vécu, puis prêché comme une perspective spéciale du Royaume de Dieu n'est point un repliement et une séparation du « reste des hommes » : il verse en l'humanité une certaine qualité d'amour où la chair n'a point de part et qui est, pour les familles, comme un appel à maintenir leur élan spirituel.

IV

S. Paul est l'apôtre qui a abordé directement la question que nous essayons de cerner depuis le début de cet exposé. Nous ne nous arrêterons pas aux passages nombreux où il esquisse les devoirs de chaque membre des familles, en particulier dans les *Lettres de la Captivité* et les *Epitres Pastorales*. Matériellement, cela ne nous apprendrait pas grand chose de neuf, encore que les formules d'une frappe inoubliable fourmillent : « Pères, n'exaspérez pas vos enfants, de peur qu'ils ne perdent courage » (Col., III, 20) ; « La femme fera son salut par l'enfantement » (I Tim., II, 15). Ce qui est neuf chez S. Paul, c'est le climat mystique où sont repris et comme rajeunis les vieux préceptes de conduite, qu'il a trouvés dans la tradition de ses pères. Et c'est proprement une mystique du couple.

S. Paul ne se l'est pas formulée du premier coup. Il connaissait la pensée de Jésus, sur l'indissolubilité (I Cor., VII, 10-11) et l'unicité du mariage et donc avait saisi la note d'absolu qui définit l'union des époux chrétiens, c'est-à-dire la consécration totale d'une personne à l'autre. Mais il sait, d'autre part, qu'il faut s'attacher au Seigneur sans tiraillement, c'est-à-dire de façon absolue aussi. Peut-on mettre à la fois dans une vie humaine la poursuite de ces deux absolus : « Celui qui n'est pas marié, écrit-il aux Corinthiens, vers 57, se préoccupe des affaires du Seigneur, cherchant à plaire au Seigneur ; mais celui qui est marié se préoccupe des affaires du monde, cherchant à plaire à sa femme. Et il est partagé. De même, la femme non mariée et la vierge se préoccupent des affaires du Seigneur, afin d'être consacrées de corps et d'esprit. Mais la femme mariée se préoccupe des affaires du monde, cherchant à plaire à son mari » (I Cor., VII, 32-35).

S. Paul ne trouve pas de réponse dans la tradition chrétienne au dilemme qu'il formule. Il y donne sa solution personnelle, qui maintient comme légitimes, à l'intérieur de l'Eglise, et le mariage et le célibat, avec une préférence marquée pour le célibat, suivant la norme évangélique. Mais cette solution était pour ainsi dire empirique, avant que ne jaillît, quelques années plus tard, la splendide élévation de l'*Epître aux Ephésiens* (v, 21-32).

On a dit que c'était « l'unique tentative que le Christianisme primitif ait faite pour placer d'une manière décisive le devoir conjugal sous le signe de salut dans le Christ ». Disons mieux : c'est le sommet de la Révélation sur la spiritualité du mariage.

« Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur. En effet, le mari est chef de la femme comme le Christ est chef de l'Eglise... Comme l'Eglise est soumise au Christ, les femmes doivent donc et de la même manière se soumettre en tout à leurs maris. Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise. Il s'est livré pour elle, afin de la sanctifier en la purifiant, par le bain d'eau qu'une parole accompagne. Car il voulait se la présenter à lui-même toute resplendissante, sans taches ni rides, ni rien de tel, mais sainte et immaculée. De la même façon, les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Aimer sa femme, n'est-ce pas s'aimer soi-même ? Or, nul n'a jamais haï sa propre chair. On la nourrit au contraire, on en prend bien soin. C'est justement ce que le Christ fait pour l'Eglise. Nous, ne sommes-nous pas les membres de son corps ? Voici donc que l'homme quittera son père et sa mère, pour s'attacher à sa femme. Et les deux ne feront qu'une seule chair. Ce mystère est de grande portée. Je veux dire par rapport au Christ et à l'Eglise. »

Quand S. Paul exhorte les époux chrétiens à leurs devoirs, il évoque tout naturellement, comme Malachie, comme Tobie, comme Jésus, la maxime des origines sur le couple idéal : « Deux en une seule chair ». Le mariage chrétien, c'est cela, mais mieux encore. Une référence étonnante lui est donnée. Il trouve sa règle et sa dignité à imiter le comportement réciproque du Christ et de son Eglise. Jadis, on avait représenté les relations entre Yahvé et Israël par l'image de l'union conjugale. Ici, le Christ et l'Eglise sont substitués à Yahvé et Israël. Le Christ aime et protège son Eglise, la sanctifie et se complaît en elle. Et l'Eglise répond à cet amour en ordonnant sa vie à celle du Christ. Tel est le modèle des époux chrétiens ; mieux : tel est la source même de leur comportement d'époux. Car le mystère Christ-Eglise n'est pas seulement donné à leur contemplation comme une réalité exemplaire. Il est donné à leur participation. La situation conjugale est reprise à sa racine et étrangement valorisée : dans le Christ et dans l'Eglise elle fleurit en charité. Elle réalise cet amour de Dieu qui, tout à l'heure, semblait livré à un tiraillement et à un partage. « Faites, Seigneur, que nous aimant, l'un et l'autre, en imitation du Mystère du Christ et de son Eglise, et en communication de ce Mystère, nous nous aimions davantage. » C'est l'idée essentielle du sacrement de mariage. Et S. Paul a raison d'appeler le mariage chrétien un mystère d'une grande portée, car c'est à un monde transcendant qu'il nous ouvre et une dimension divine qu'il nous fait atteindre.

* * *

Nous avons achevé cet itinéraire sans avoir tout dit, mais en marquant quelques étapes importantes La Bible nous a parlé à sa manière, lente et suggestive, de la fonction de la famille dans la sanctification de l'humanité. L'A. T. a insisté, semble-t-il, surtout sur l'enfant. Le N. T. davantage sur les époux, mais sans rien d'unilatéral, ni de systématique qui nous autoriserait à peindre de fausses fenêtres pour la symétrie. Les deux testaments nous ont livré notamment la « relecture » de plus en plus approfondie qui fut faite du grand texte primordial : « *Ils seront deux dans une seule chair* ». Surtout, l'un et l'autre Testament ont mis devant nos yeux de belles réussites familiales qui jalonnent et incarnent cette montée de la doctrine. Le foyer de Nazareth rayonne, au point de jonction entre les deux alliances. Il ne fut possible que par le travail antérieur de l'A. T. Mais les siècles chrétiens n'auront jamais fini d'admirer ce mystère de Nazareth où Dieu lui-même, humblement, inséra sa présence. Ici, les historiens et les théologiens eux-mêmes doivent se taire et se mettre à genoux.

A. Gelin.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

CULTE DES IMAGES

Q. — Un curé vient d'enlever toutes les statues qui ornaient l'église de sa paroisse, sous prétexte que le culte des images n'est que de l'idolâtrie. — L'Ordinaire n'a pris aucune sanction. Qu'en penser ?

R. — Nous avons transcrit textuellement la question qui nous est adressée. Nous l'accueillons, malgré son caractère un peu agressif, car elle nous permet d'exposer la question de principe en même temps que les directives pratiques de l'Eglise.

I. — Les Principes

La question de principe est facilement réglée.

1. — Le culte des images a été nettement approuvé par le *IIe concile de Nicée*. On sait que Constantin V Copronyme, héritier des idées iconoclastes de son père Léon l'Isaurien, réunit le 10 février 753, au palais impérial d'Hiéria un conciliabule, dont les actes sont perdus, mais dont nous connaissons la décision finale ainsi que les anathématismes grâce au concile de Nicée (cf. Mansi, *Concil.*, XIII, 208-356). En bref,

impossibilité de peindre les images de Jésus-Christ en particulier : ou l'on prétend représenter tout Jésus-Christ, l'homme et Dieu, et alors on circonscrit la divinité et l'on confond les natures ; ou bien on ne figure que l'humanité et, dans ce cas, on divise ce qui doit être uni, on fait un corps ἀπέρατον et l'on tombe dans le nestorianisme. On ajoutait que l'eucharistie est l'unique image que le Sauveur nous ait donné de lui-même. Quant aux images de la Vierge et des saints, on prétendait suivre la seule et véritable doctrine de l'Eglise, en les repoussant comme des idoles et en considérant leur culte comme une forme d'idolâtrie. Pour appuyer ces déclarations, on mettait en avant de nombreux textes, scripturaires et patristiques, habilement choisis et tronqués. Conclusion pratique : « Nous décrétons, disait-on, que, dans les églises des chrétiens, toute image matérielle et toute peinture doit être enlevée comme une chose odieuse et abominable » (*D.T.C.*, « *Iconoclasme* », VII, 582).

A ces affirmations hérétiques, le IIe concile de Nicée (787) opposa la doctrine catholique :

Nous déclarons avec toute exactitude et soin de rétablir, semblablement à la figure de la croix précieuse et vivifiante, les saintes et vénérables images, faites de couleurs, de mosaïques ou de quelque autre matière décente, dans les églises de Dieu, sur les vases et les vêtements sacrés, sur les murs et les planches, dans les maisons et sur les chemins : à savoir l'image de Jésus-Christ, notre Seigneur, Dieu et Sauveur, celle de notre souveraine immaculée la sainte Mère de Dieu, des anges honorables et de tous les pieux et saints personnages, car plus on les regarde longuement et à travers la représentation de l'image, plus ceux qui les contemplent sont excités au souvenir et au désir des prototypes ; de leur rendre salut et adoration d'honneur ; non pas, certes, la latrie véritable qui provient de la foi et qui ne convient qu'à Dieu ; mais l'honneur que l'on donne à la figure de la croix précieuse et vivifiante, aux saints Evangiles et aux autres objets sacrés ; d'approcher d'elles de l'encens et des lumières, comme c'était la pieuse coutume des anciens. Car l'honneur témoigné à l'image passe au prototype et celui-là qui vénère l'image vénère la personne qu'elle représente. (Mansi, *Concil.*, XIII, 377-78). (*D.T.C.*, « *Images* (*Culte des*) », VII, 810).

Trois idées principales se dégagent de la décision conciliaire : 1° L'usage des saintes images doit être admis à l'instar de la croix : il s'agit des images de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, des anges et des saints. — 2° Un culte est dû à ces images ; mais un culte « bien compris et contenu dans de justes limites. Le concile vise avant tout à le distinguer de celui que l'on doit à Dieu... A noter ici que le même genre de culte est adressé à toutes les images et qu'à toutes, même celles de Jésus-Christ, on refuse la latrie » (Grumel, *art. cit.*, VII, 811). — 3° Certaines marques d'honneur sont déclarées légitimes : l'encens et les lumières ; et l'honneur rendu est toujours relatif et va à la personne représentée par l'image. On remarquera d'ailleurs qu'il n'est pas question des images de Dieu et de la Trinité.

2. — Le *VIIIe concile œcuménique, IVe de Constantinople* (869), dans son troisième canon, reprend la même doctrine. Voici la traduction du résumé grec :

Nous ordonnons que l'image sacrée de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit vénérée à l'égal du livre des saints Evangiles. Car, de même que les mots renfermés dans ce livre procurent à tous le salut, de même les représentations en couleurs sont la source d'une utilité à la portée de tous, savants et ignorants ; car ce que le livre nous dit par le mot, l'image nous l'annonce par la couleur et nous le rend présent. Si donc quelqu'un ne vénère pas l'image du Christ Sauveur, qu'il ne voie point sa forme, lors de son second avènement ! L'image de sa mère immaculée et les images des saints représentés sous les traits que leur donnent les récits de la sainte Ecriture, et aussi les images de tous les saints, sont également l'objet de notre respect et de notre vénération ; et s'il en est qui ne leur rendent point ce culte, qu'ils soient anathème. (Mansi, *Concil.*, XVI, 400).

La traduction latine d'Anastase le Bibliothécaire indique le caractère *relatif* de l'honneur rendu aux images, *dérivative iconæ honorentur* ; sa confor-

mité aux exigences de la raison, *secundum congruentiam rationis* ; et la tradition très ancienne qui le justifie, *et* (*secundum*) *antiquissimam traditionem*.

3. — *Le concile de Trente* dut, lui aussi, s'occuper du culte des images. On sait que le protestantisme, avec son principe de la justification par la foi seule, supprimait logiquement le culte des saints, tous étant également justifiés par la foi et Jésus demeurant le seul médiateur entre Dieu et les hommes. A plus forte raison devait-il rejeter le culte des reliques et des images. Luther, dans un sermon sur l'Exaltation de la sainte Croix, renvoie au diable le culte des images (*Werke*, éd. de Weimar, t. x (3), p. 332 s.). Cf. Zwingli, *De vera et falsa religione*, § *De statuis et imaginibus* (*Opera*, t. III, Zurich, 1832, p. 318) ; Calvin, *Institution*, l. XI (*Corpus Reformatorum*, t. XXXI, col. 117). Au culte des images, les réformateurs opposaient le texte de l'Exode, xx, 4 : « *Tu ne feras point d'image taillée au ciseau, ni aucune représentation de ce qui est en haut dans le ciel, de ce qui est en bas sur la terre, de ce qui est dans les eaux sous la terre. Tu ne les adoreras point ni ne les honoreras...* »

S'inspirant de la doctrine traditionnelle, le concile de Trente publia, sur le culte des images, les décisions suivantes.

Au point de vue doctrinal. — On doit avoir et conserver, principalement dans les églises, les images de Jésus-Christ, de la Vierge Mère de Dieu et des autres saints ; et il faut leur rendre l'honneur et la vénération qui leur est due ; non certes qu'il y ait en elles quelque divinité ou quelque vertu justifiant ce culte, ou qu'il faille leur demander (à elles-mêmes) quelque chose, ou arrêter sur elles notre confiance, comme faisaient autrefois les païens qui mettaient leur espérance dans les idoles ; mais parce que l'honneur qu'on leur rend est reporté aux prototypes qu'elles représentent : de sorte que par le moyen des images que nous baisons et devant lesquelles nous nous découvrons la tête et nous nous prosternons, nous adorons Jésus-Christ et vénérons les saints dont elles portent la ressemblanee. C'est cette vérité qui fut définie par les conciles, particulièrement par le second concile de Nicée, contre les détracteurs des images.

Les évêques enseigneront aussi avec soin que les histoires des mystères de notre rédemption, exprimées par des peintures ou autres représentations, sont faites pour instruire le peuple, le confirmer dans la foi et lui donner le moyen de s'en remémorer les articles et de s'en nourrir habituellement ; de plus, de toutes les saintes images, on retire un grand avantage, non seulement parce que le peuple y trouve l'enseignement des bienfaits et des faveurs qui lui ont été conférés par le Christ, mais encore les miracles que Dieu a opérés par les saints, les exemples salutaires qu'ils ont donnés, sont ainsi mis sous les yeux des fidèles, afin qu'ils en rendent grâces à Dieu, qu'ils conforment leur vie et leurs mœurs à l'imitation des saints, qu'ils s'excitent à adorer et aimer Dieu et à cultiver la piété.

Si quelqu'un enseigne des choses contraires à ces décrets ou qu'il professe d'autres sentiments, qu'il soit anathème.

Les Pères du concile n'ignoraient pas que le culte des images pouvaient donner lieu à des abus ; aussi complétèrent-ils la doctrine par des prescriptions disciplinaires.

Point de vue disciplinaire. — S'il s'était glissé quelques abus parmi ces pratiques si saintes et si salutaires, le saint concile désire vivement qu'ils soient entièrement abolis, en sorte qu'on n'expose jamais d'images favorisant de fausses doctrines ou donnant aux simples l'occasion d'une erreur pernicieuse. S'il arrive quelquefois qu'on représent en figures des faits ou des histoires de la sainte Ecriture, pour en favoriser l'intelligence à la foule ignorante, il faudra avertir le peuple qu'on ne prétend pas par là représenter la divinité, comme si elle pouvait être perçue des yeux du corps ou exprimée par des figures et des couleurs. Toute superstition donc devra être bannie de l'invocation des saints, de la vénération des reliques et de l'usage sacré des images ; toute recherche du lucre sera éliminée ; toute indécence écartée. Ainsi les images, dans leur peinture et leurs ornements, n'auront rien d'une élégance profane provocante...

Afin que ces prescriptions soient observées plus fidèlement, le saint concile ordonne qu'à personne il ne soit permis, dans aucun lieu ou église, aussi exempte qu'elle puisse être, de placer ou de faire placer une image, à moins qu'elle ne soit approuvée par l'évêque... S'il se rencontre un usage douteux, un abus difficile à déraciner... l'évêque, avant de dirimer toute controverse attendra l'avis du métropolitain et des évêques comprovinciaux réunis en synode provincial.

(Texte dans A. Michel, *Les décrets du concile de Trente*, p. 594-596).

En rédigeant le décret doctrinal, les Pères de Trente se sont exprimés plus nettement sur un point important : le culte des images est un culte *relatif* ; il ne s'arrête pas à l'image, mais, par l'image, il va au prototype. Toutefois, en rédigeant leur décret, les prélats ont eu soin de ne pas prendre parti dans la question controversée de la *nature* du culte des images. Les gestes par lesquels nous témoignons notre culte : baisers, saluts de tête, prostrations, etc., n'impliquent pas nécessairement que l'opinion thomiste doive être seule retenue. On consultera à ce sujet le *D.T.C.*, art. *Images* (*culte des*), VII, 824-836. On remarquera seulement que le concile n'emploie pas le mot « adoration » qu'il réserve au Christ, pour le culte, même relatif, rendu à l'image.

Le saint concile entend aussi éliminer du culte des images tout ce qui pourrait y introduire une superstition païenne :

Qui pèsera avec attention tout le décret du concile, écrit Bossuet, y trouvera la condamnation de toutes les erreurs de l'idolâtrie touchant les images. Les païens, dans l'ignorance profonde où ils étaient touchant les choses divines, croyaient représenter la divinité par des traits et des couleurs. Ils appelaient leurs idoles dieux d'une façon si grossière que nous avons peine à le croire, maintenant que l'Evangile nous a délivrés et désabusés de ces erreurs. Ils croyaient pouvoir renfermer la divinité dans leurs idoles ; selon eux, le secours divin était attaché à leurs statues, qui contenaient en elles-mêmes la vertu de leurs dieux : touchés de ces sentiments, ils y mettaient leur confiance ; ils leur adressaient leurs vœux et ils leur offraient leurs sacrifices. Telles étaient les erreurs des idolâtres... ; le concile a rejeté toutes ces erreurs de notre culte. (*Fragments sur diverses matières de controverses*, frag. II, *Du culte des images*).

Le décret doctrinal rappelle également les avantages qu'on peut retirer du culte des images. Trente précise et accentue la doctrine de Nicée : la même pensée fondamentale est reprise : « le vrai effet des images est d'élever les esprits aux prototypes ».

La partie disciplinaire, on l'a vu, invite les évêques à prendre des mesures pour que le culte des images ne puisse favoriser l'erreur, l'inconduite, les abus de toutes sortes. Le principal danger pou-

venir des représentations de Dieu apparaissant hommes, selon les récits de la Bible. On a lu ment le concile veut qu'on explique au peuple images représentant ces manifestations de la nité. Bossuet en conclut que « ces peintures ent êtres rares, selon l'intention du concile laisse à la discrétion des évêques de les retenir de les supprimer, suivant les utilités ou les nvénients qui en pourraient arriver. Mais le cile ordonne, en tous cas, qu'on détruise, par instructions claires et précises, toutes les faus- imaginations que de telles apparitions pour- nt faire naître contre la simplicité de l'Etre n, et de cette instruction, il charge la cons- ce des évêques » (*loc. cit.*).

— La Profession de foi de Pie IV (1564) ne erne que le culte dû aux images de Notre-Sei- ur, de la sainte Vierge et des saints : « Très nement j'affirme que les images du Christ, de ère de Dieu toujours vierge, ainsi que des au- saints, doivent être conservées, et qu'il faut rendre l'honneur qui leur est dû et les véné- » (Denz.-Bann., 998).

— Enfin — derniers documents du magistère e Code revient à plusieurs reprises sur la ques- délicate des représentations des saints par ge :

n. 1255, § 2. — Aux saintes reliques et aux images, ration et culte sont dus à cause de la personne à lle ces reliques et ces images se rapportent.

n. 1276. — Il est bon et utile d'invoquer en les liant les serviteurs de Dieu qui règnent avec le t, comme de vénérer leurs reliques et leurs images, plus qu'envers les autres saints, les fidèles doivent sser une dévotion filiale envers la bienheureuse ge Marie.

n. 1279, § 1. — Nul ne peut placer ou faire placer, dans les églises que dans les autres lieux sacrés, e exempts, aucune image insolite, à moins qu'elle été approuvée par l'Ordinaire du lieu.

2. — L'Ordinaire ne doit pas autoriser l'exposition ique des images sacrées qui ne sont pas en harmo- avec l'usage approuvé par l'Eglise.

3. — L'Ordinaire ne doit jamais permettre, dans églises ou autres lieux sacrés, de présenter des es d'un faux dogme ou qui n'offrent pas la dé- e et l'honnêteté voulues, ou qui soient une occasion eur dangereuse pour les gens peu instruits.

can. suivant 1280 concerne la protection juri- e et artistique des images précieuses. Nous ons pas à insister sur ce point. Mais, pour mon- la sollicitude de l'Eglise en ce qui concerne, ccasion des images saintes, la préservation de i des fidèles, il est bon de rappeler encore deux ns :

n. 1385, § 1. — Ne peuvent être édités, même par laïques, sans être passés préalablement par la cen- ecclésiastique : ...

Les images sacrées destinées à être imprimées de s façons, qu'elles comportent ou non des prières xées.

n. 1399. — Sont prohibés de droit général :

12° Les images imprimées de toutes sortes, repré- nt Notre-Seigneur, la sainte Vierge, les anges, les s et autres serviteurs de Dieu, qui ne seraient pas rmonie avec le sentiment et les décrets de l'Eglise.

Ami a donné jadis un bref commentaire de ce n (1927, p. 367). De ce commentaire on peut ire quelques exemples d'images en contradic- avec le sentiment de l'Eglise : Notre-Seigneur rendant quelque hommage à la sainte Vierge, sa mère ; la Sainte Vierge en habits sacerdotaux (voir plus loin) ; la Sainte Vierge en pape ; un ange en train de réaliser quelque épisode de *La Chute d'un Ange* de Lamartine ; S. Expédit avec un train ou un télégraphe ou un téléphone, comme attributs, pour indiquer que c'est un saint qui expédie en vitesse les affaires qu'on lui confie, etc...

II. — Directives pratiques de l'Eglise

En application de ces principes doctrinaux et de cette discipline générale, l'Eglise, à plusieurs reprises, a formulé des directives pratiques.

1. — *Réprobation d'images capables d'induire en erreur la foi de gens peu cultivés.* — En ce qui concerne la Sainte Trinité, Benoît XIV a rappelé que les trois personnes ne pouvaient être représentées que sous la forme prise par elles d'après la sainte Ecriture : Ainsi Dieu le Père, appelé par Daniel (VII, 9) « l'Ancien des jours », peut recevoir la forme d'un vieillard. Jésus-Christ, Verbe incarné, peut naturellement revêtir la forme d'un jeune homme ou d'un enfant, s'il s'agit de le représenter grandissant près de ses parents à Nazareth ou retrouvé par eux au Temple. Quant au Saint-Esprit, on ne saurait lui attribuer une forme humaine : une telle image pourrait porter les ignorants à croire qu'il s'est incarné. On lui donnera donc seulement la forme de la colombe ou des langues de feu dont parle l'Ecriture. Par là même est réprouvée la représentation des trois personnes sous la forme de trois êtres humains, absolument semblables, assis dans une position de parfaite égalité. Urbain VIII a réprouvé et condamné au feu l'image représentant la Trinité sous la forme monstrueuse d'un homme à trois têtes. Toujours d'après Benoît XIV, est interdite une image, vue en certains couvents de Belgique, représentant la Vierge portant dans son sein les trois personnes divines ; une telle représentation pourrait indiquer que les trois personnes se sont incarnées.

Plus récemment (8 avril 1916), le Saint-Office a interdit les images de la Sainte Vierge revêtue d'ornements sacerdotaux et, plus récemment encore (30 mars 1921) les images d'une école de peinture (Albert Servaes) ressemblant à celles qu'on trouve dans *La Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ* de Cyril Verschaeve.

Le 28 octobre 1932, à l'inauguration de la Pinacothèque vaticane, Pie XI a prononcé sur l'art religieux une importante allocution, rappelant instamment aux Ordinaires, ainsi qu'à tous les constructeurs et décorateurs d'églises, les directives du Code. (Voir plus loin).

En recevant les artistes de la « Quadriennale romaine », le 8 avril 1952, Pie XII signalait l'affinité intrinsèque de l'art avec la religion : « Ne tentez pas en vain, disait le Souverain Pontife, de rendre l'humain sans le divin, ni la nature sans le Créateur ; harmonisez, au contraire, le fini avec l'infini, le temporel avec l'éternel ; l'homme avec Dieu, et vous rendrez ainsi la vérité de l'art, le véritable art » (*Doc. cath.*, 1952, col. 650).

2. — *Directives spéciales de la S. C. des Rites concernant les statues ornant les églises.* — Avant tout, ces directives s'inspirent du respect dû au Saint-Sacrement, vers qui doivent se diriger en

premier lieu les hommages des fidèles. Aussi, la statue du titulaire, qui doit avoir la place principale, à l'exclusion de toute autre statue (S.R.C., 27 août 1836, n. 2752, ad 5 ; 11 mars 1837, n. 2762), ne peut être placée ni sur le tabernacle (S. R.C., 31 mars 1821, n. 2613 ad 7 ; 31 mars 1887, n. 3673, ad 2 ; 23 avril 1926, n. 4401, ad 1), ni à la place de la croix érigée sur l'autel pour la célébration de la messe (Benoît XIV, Const. *Accepimus*, 17 juillet 1746 ; Rubr. gén. du missel, t. xx) ; ni sur le trône destiné à l'exposition solennelle du Saint-Sacrement (S.R.C., 19 sept. 1883, n. 3589).

L'autel propre du titulaire de l'église étant le maître-autel, c'est donc derrière cet autel que doit être érigée la statue ou l'image du titulaire :

« Dans beaucoup d'endroits, en France, écrit Mgr Barbier de Montault, on érige un autel spécial au titulaire de l'église, afin de l'honorer d'un culte particulier. Ceci se fait par irréflexion, car on semble oublier que ce saint a déjà sous son vocable l'église entière et son maître-autel, ainsi qu'il résulte de la cérémonie même de bénédiction ou de consécration : *Ut hanc ecclesiam et altare, ad honorem tuum et nomen sancti tui N., purgare et benedicere digneris*. La Congrégation des Rites a donc eu raison de condamner un pareil abus » (*Traité pratique de la construction des églises*, I, p. 156). (Voir ci-dessus les décrets de la S.C.R.).

C'est seulement si le Sacré-Cœur est titulaire de l'église que sa statue peut être placée derrière le tabernacle, nonobstant la présence eucharistique (S.R.C., 23 avril 1926, n. 4401).

En dehors du maître-autel, il est de toute convenance qu'à chaque autel, même secondaire, il y ait en bonne place et à demeure, une image — statue, bas relief ou tableau — représentant le titulaire propre de cet autel (S.R.C., 27 août 1836, n. 2752, ad 7). Ces indications sont confirmées par un décret du 13 février 1892, n. 3767, ad 25, prescrivant l'inclination de tête vers la statue de la Vierge ou du saint qui domine l'autel ou se célèbre la messe.

Aux indications générales succèdent maintenant des prescriptions particulières :

Interdiction de placer dans la même église deux statues du même saint (S.R.C., circulaire du 20 mai 1890, n. 3732 ; cf. 27 août 1892, n. 3791, ad 1). Cette interdiction vaut pour la Sainte Vierge, mais ne s'étend pas aux statues ou images représentant Marie sous des vocables liturgiques différents, avec les attributs iconographiques propres à chacun de ces vocables (S.R.C., 27 août 1892, n. 3791, ad 1). « Ainsi, dans une église dédiée à Notre-Dame *sine addito*, il peut y avoir, outre la statue de la Vierge-Mère, placée régulièrement derrière le maître-autel, une statue de la Reine du T. S. Rosaire à un autel secondaire, celle de N.-D. des Sept-Douleurs à un autre autel, etc. » (*Ami*, 1929, p. 270).

Dans le placement des statues dans une église, il faut tenir compte de la dignité, tout en laissant à celle du titulaire sa place derrière le maître-autel. Si le Sacré-Cœur n'est pas titulaire, il convient de lui donner une place d'honneur, par exemple à l'entrée du sanctuaire, côté de l'évangile, avec, pour lui faire pendant de l'autre côté, une statue soit de la Vierge, soit de S. Joseph. Cela semble résulter d'une réponse faite par la S. C. des Rites à l'évêque de Cahors (31 mars 1887, n. 3673, ad 1 ; voir *Ami*, 1929, p. 64).

3. — *Directives plus récentes : interventio[n] Saint-Office.*

1° *Article de S. Em. le card. Costantini* (*Doc. cath.*, 1951, col. 1387-1400). — Des excès, abus sont possibles. Dans un article fort rema[rquable] S. Exc. (aujourd'hui cardinal) Mgr Costantini, [pré]sident de la Commission pontificale pour l'art s[acré] en Italie, déplorait certains manques de goût [qu'il] avait pu constater :

En beaucoup d'églises de Rome, à peine entré, [on] trouve une statue ou une statuette, ou une oléogra[phie] de saint Antoine avec le tronc pour les offrandes. [La] statue est généralement modelée en carton-pâte. [Dans] beaucoup d'autres églises il y a la statue, coulée [ou] en plâtre peint, de sainte Thérèse de l'Enfant-J[ésus]. Elle est adossée à un pilier. En certaines églises, [on] voit encore une grotte de Lourdes en carton et sou[vent] des anges en plâtre en guise de chandeliers.

Dans une église vénérable par son antiquité et ses reliques, il y a une niche brillante avec un relief de la Madone de Pompéi adossée à un p[ilier]. Il y a cependant plusieurs chapelles dans cette é[glise] et l'une est dédiée à la Sainte Vierge. L'oléographi[e de] la Madone de Pompéi se trouve en beaucoup d'ég[lises], même dans certaines remarquables par leur anti[quité] et leurs monuments.

Dans presque toutes les églises, il y a des [petits] tableaux sur les autels.

Dans le cadre architectonique de l'autel, il y [a un] grand rétable avec le Christ, la Vierge et les sai[nts], mais au pied du rétable, il y a un petit tableau [du] Sacré-Cœur ou quelque saint qui n'a rien à voir [avec] le rétable.

Quelle nécessité y a-t-il d'adjoindre un sous-tab[leau] au rétable ? Cela s'accorde-t-il avec la clarté e[t la] dignité du culte ?

Le canon 1201 parle d'un titulaire pour les au[tels et] non de plusieurs. Le canon 1261 dit : « Les évê[ques] veilleront à ce qu'on observe avec soin les prescrip[tions] canoniques qui regardent le culte divin, et spéciale[ment] à ce que ne s'introduise dans le culte divin, publi[c ou] privé, ou dans la vie quotidienne des fidèles, au[cune] pratique superstitieuse ni rien qui répugne à la foi [ou] soit contraire à la tradition ecclésiastique ou pré[sente] une apparence de profit déshonnête. »

Le Saint-Père Pie XII dit dans l'Encyclique su[r la] liturgie : « Nous croyons de notre devoir de répri[mer] der la piété mal éclairée de ceux qui, dans les ég[lises] ou même sur les autels, exposent à la vénération, [sans] un juste motif, de nombreuses statues ou images » (de la Bonne Presse, p. 70).

L'église ne doit pas devenir, dit le P. Silli, une [col]lection de tableaux, de petits cadres, même ave[c la] bonne intention de plaire aux diverses dévotions [des] fidèles. Une Commission diocésaine décidait juste[ment] que : « On doit éviter de multiplier les exposi[tions] d'images sur les autels et sur les murs des églises, p[arce] qu'on ne réussit de cette façon qu'à rapetisser et à [dé]naturer la haute et sévère idée de la maison de D[ieu] et très souvent à favoriser et alimenter l'ignoranc[e et] la superstition. On ne pourra exposer que pour [un] temps le tableau représentant le mystère, la dévotio[n ou] le saint qu'on veut fêter » (*Statut pour l'art sacré [du] diocèse de Concordia*, n. 14).

Le cardinal Schuster, archevêque de Milan, le[fait] justement remarquer : « Les statues du divin Réd[emp]teur et du Sacré-Cœur pourront toujours trouver [une] place honorable et digne sur l'un des autels laté[raux], non à côté du tabernacle, car là où on adore la ré[alité] du mystère, on sent moins le besoin d'avoir l'ima[ge] » (P. A. Sili, O. P., *Actes de la première Semaine [d'art] sacré pour le clergé*, p. 103).

En ce qui concerne les statues, l'éminent au[teur]

state que « nous assistons à une crise de laideur l'art » (col. 1393).

andis que les artistes de la déformation parlent l'abstraction, de synthétisme, de surréalisme, de aphysique picturale, de subjectivisme, de réa- ne magique, de peinture de la sensation, d'ar- ecture des volumes, etc. », le cardinal rappelle « l'art n'est pas une énigme à résoudre : il le à l'imagination, non à la raison, et doit sa- se faire comprendre immédiatement et susciter plaisir : telle est l'essence de l'art » (col. 1394). n certain art contemporain est déformateur :

e qu'il y a de laid, de manqué, de répugnant dans corps humain dérive de la nature déchue de son premier de grâce, il est l'effet de maladies mo- s ou physiques. L'artiste doit avoir le sens de la té *esthétique*, non un amour morbide pour les en- es d'une physiologie corrompue... : « La figure hu- ne, brutalement tordue et déformée, est discutable out, mais ne peut être que critiquée dans l'église, vertu de ce raisonnement : ou ceux qui produisent telles choses ne savent ni sculpter ni peindre la re humaine, et dans ce cas, ce ne sont pas des stes, et il ne devrait pas être permis de produire pareilles horreurs ; ou ils savent sculpter et peindre ne veulent pas le faire, et cela est infiniment plus ve. Il peut arriver que cette maladie qui afflige cer- s « artistes » naisse du désir de se montrer origi- x ; s'il en est ainsi, c'est un véritable échec, car enfants des écoles primaires produisent une quantité telles choses et ont toujours agi de la sorte. »

e cardinal Costantini clôt cette citation de Be- t Williamson (*Comment bâtir une église*, Lon- s, 1934) par une réflexion personnelle peu ten- pour les « artistes » déformateurs : « B. Wil- nson pourrait ajouter qu'on peut également re- eillir dans les asiles de fous d'intéressantes ma- estations d'art : au moins celles-ci sont sin- es » (col. 1396).

près avoir stigmatisé avec le *Religiœse Kunst* Düsseldorf les deux expositions d'Essen et de sseldorf, l'auteur conclut avec un groupe d'ar- es catholiques d'Allemagne : « On peut défendre te sorte d'art chrétien anarchique au nom d'un tain romantisme ou subjectivisme religieux. Si subjectivisme religieux peut avoir une certaine son d'être parmi les acatholiques et les protes- ts, nous le repoussons absolument, parce que le holicisme n'est pas fondé sur un idéalisme anar- que et subjectif, mais sur une discipline très ire de la foi et de la morale » (col. 1399).

2° *Instruction de la Suprême Congrégation du* *nt-Office aux Ordinaires des lieux sur « l'art* *ré »* (*Doc. cath.*, 1952, col. 898-901). — Il était le de rapporter l'essentiel de l'article de S. Em. cardinal Costantini, pour mieux comprendre l'in- vention du Saint-Office dans son *Instruction* du juin 1952. La Suprême Congrégation rappelle t d'abord les paroles du Bienh. Pie X (Motu pro- o *Tra le sollecitudini*, 22 nov. 1903) :

On ne doit rien trouver dans le temple qui trouble même diminue seulement la piété et la dévotion des èles, rien qui donne un juste motif de dégoût ou scandale, rien surtout qui soit indigne de la maison prière et de la majesté de Dieu.

Remémorant ensuite les décisions que nous avons diquées ci-dessus : condamnation des iconoclastes IIe concile de Nicrée, lois du concile de Trente sur l'iconographie chrétienne et prescriptions du Code canonique, le Saint-Office continue en ces termes :

Dernièrement encore le Saint-Siège a condamné les formes extravagantes d'art sacré et réprouvé les dévia. tions. Sans aucune importance est l'objection de quel- ques-uns qu'il faut adapter l'art sacré aux besoins et aux conditions des temps nouveaux. En effet, l'art sacré, né avec la société chrétienne, a ses fins propres dont il ne peut jamais s'écarter, sa fonction propre à laquelle il ne peut jamais manquer. C'est pourquoi Pie XI de sainte mémoire, parlant de l'art sacré à l'inauguration de la nouvelle Pinacothèque Vaticane, fit mention de cet art que l'on appelle nouveau et ajouta ces paroles sévères : « Nous l'avons déjà du reste ex- primé plusieurs fois à des hommes d'art et à des pasteurs sacrés : Notre espérance, Notre désir ardent, Notre volonté ne peut être que de voir suivie la loi canonique, clairement formulée et sanctionnée aussi dans le Code de Droit canon, c'est-à-dire qu'un tel art ne soit jamais admis dans nos églises, et bien plus qu'il ne soit pas appelé à les construire, à les trans- former, à les décorer ; mais ouvrons toutes les portes et réservons l'accueil le plus sincère à tout développe- men juste et progressif des bonnes et vénérables tradi- tions qui pendant tant de siècles de vie chrétienne, dans une telle diversité d'ambiances et de conditions sociales et ethniques, ont donné tant de preuves de leur capacité inépuisable d'inspirer des formes neuves et belles, toutes les fois qu'elles furent interrogées ou étudiées et cultivées à la double lumière du génie et de la foi » (*A.A.S.*, XXIV, (1932), p. 356).

Les recommandations et réprobations formulées par Pie XII dans l'Encyclique sur « La Liturgie sa- crée » doivent également soulignées. D'une part,

il faut absolument laisser le champ libre à l'art de notre temps lorsqu'il se met au service des édifices et des rites sacrés avec le respect et l'honneur qui leur sont dus.

Mais, d'autre part, ajoute Pie XII,

Nous ne pouvons nous empêcher de déplorer et de désapprouver ces images et ces représentations intro- duites récemment par certains, qui semblent une défor- mation et une dépravation de l'art sain, qui même ré- pugnent parfois ouvertement à la dignité, à la modestie et à la piété chrétienne et qui blessent profondément le sens religieux ; il faut les écarter tout à fait de nos sanctuaires et les en chasser, comme « en général, tout ce qui ne s'accorde pas avec la sainteté du lieu » (can. 1178) .(*A.A.S.*, XXXIX (1947), p. 590 s. ; édit. Bonne Presse, p. 72).

Aussi la Suprême Congrégation tient-elle à in- sister près des Ordinaires, « pour que les formes de l'art sacré et ses principes répondent pleinement à la dignité et à la sainteté de la maison de Dieu ».

En ce qui concerne l'architecture, le Saint Office demande

Que l'on tienne compte (dans la construction des églises) de la commodité des fidèles pour qu'ils puissent mieux, par le regard et par l'attention, participer aux offices divins ;

Que la nouvelle église se distingue aussi par une belle simplicité de lignes qui répugne aux ornementa- tions de mauvais goût ;

Mais qu'on évite tout ce qui manifesterait une cer- taine négligence de conception et d'exécution.

Le canon 1162, § 1 : « Qu'aucune église ne soit construite sans permission expresse de l'Ordinaire du lieu, donnée par écrit, que le vicaire général ne peut accorder sans ordre spécial ».

Au canon 1164, § 1 : « Que les Ordinaires veillent, après avoir même, s'il est nécessaire, pris l'avis de compétences, à ce que dans la construction et la res-

tauration des églises on garde les formes reçues par la tradition chrétienne et les lois de l'art sacré. »

Enfin, la Suprême Congrégation ordonne strictement qu'on garde les prescriptions des canons 1268, § 2 et 1269, § 1 :

Que l'on garde la Sainte Eucharistie dans le lieu de l'église le plus en vue et le plus digne, et donc régulièrement au maître-autel, à moins qu'un autre ne semble plus commode et plus convenable au culte et à la vénération d'un si grand Sacrement... La Sainte Eucharistie doit être gardée dans un tabernacle inamovible placé au milieu de l'autel.

En ce qui concerne l'art figuratif le Saint-Office rappelle les prescriptions du canon 1279, § 1-3, que l'on a lues plus haut. Mais, au sujet des statues, il demande aux Ordinaires de « faire enlever des édifices sacrés tout ce qui répugnerait en quelque manière à la sainteté du lieu et au respect dû à la maison de Dieu » ; — « *d'interdire sévèrement que des statues nombreuses et des images de peu de valeur, la plupart du temps stéréotypées, soient exposées sans ordre ni goût à la vénération des fidèles, sur les autels eux-mêmes ou les murs proches des chapelles.* »

III. — Conclusion pratique

Cet exposé strictement objectif des directives de l'Eglise en matière d'art sacré et d'ornementation des églises permet un jugement tout d'abord *d'ordre spéculatif* sur le cas qui nous est posé. Si le prêtre en question estime vraiment que c'est favoriser l'idolâtrie que de maintenir des statues dans son église, il prend une attitude condamnable et en marge de toute la tradition chrétienne. Pie XII a condamné une telle attitude en déclarant dans *Mediator Dei :* « Il n'est ni sage ni louable de tout ramener en toute manière à l'antiquité. De sorte que, par exemple, ce serait sortir de la voie droite de vouloir supprimer radicalement des couleurs liturgiques le noir, *d'exclure des temples les images saintes et les statues...* » (édit. cit., p. 27-28). L'attitude de ce prêtre devrait être dénoncée à son évêque.

Mais, pratiquement, ne faut-il pas envisager l'hypothèse — vraisemblable — dans laquelle le curé aurait parlé d'idolâtrie dans un sens large, pour stigmatiser une attitude répréhensible de ses paroissiens, attachant une importance exagérée aux statues et négligeant presque totalement le culte de l'Eucharistie ? Expression exagérée sans doute dans la bouche du pasteur ; mais expression ayant *fundamentum in re* de la part des fidèles. Ensuite, que penser pratiquement de l'enlèvement des statues ? Nous ne supposerons pas ces statues indignes de la sainteté du lieu sacré, ou de peu de valeur et exposées sans ordre ni goût ; mais le curé aurait-il voulu simplement rappeler à ses ouailles le devoir primordial de l'adoration eucharistique, en leur enlevant l'occasion d'un culte incompatible avec l'accomplissement de ce devoir ? C'est encore une hypothèse que le motif mis en avant peut suggérer. En tout cas, il resterait à savoir si l'enlèvement des statues était juridiquement possible, si le curé avait autorité pour le faire, si, ce faisant, il ne lésait aucun droit de la commune ou de tierces personnes...

Quoi qu'il en soit, il faut s'en remettre au jugement sage et prudent de l'Ordinaire, dûment averti

A. Michel.

PRESENCE REELLE DANS L'EGLISE ANGLICANE

Q. — Lors de son couronnement, la reine Elisabeth d'Angleterre a communié. S'agit-il d'une communion réelle, ou bien ce n'a-t-il été qu'une participation à la Cène protestante ?

R. — Avant de traiter la question de la validité de la « communion » faite par la reine Elisabeth II, précisons bien que nous respectons la p[...] faite *bonne foi* de l'auguste communiante. Elle [...] prononcé, à l'occasion de son couronnement, [...] très belles paroles, en demandant à tous ses suj[ets] de « prier pour elle », quelle que soit leur [...] particulière. Nous ne pouvons donc pas mettre [en] doute la sincérité et l'intensité du sentiment r[eli]gieux dont elle est animée.

Nous ne parlerons que dans un sens *objectif*. [...] nous poserons deux questions : 1° la *présence ré[elle]* au sens catholique est-elle admise dans la relig[ion] anglicane ? — 2° Même si cette présence réelle é[tait] admise, peut-elle être réalisée, au sein de l'Eg[lise] anglicane actuelle, étant donné que l'Eglise cat[ho]lique n'admet pas la validité des Ordinations ang[li]canes ? Sans prêtre authentique, la consécration [du] pain et du vin est impossible. Or, pour deux r[ai]sons : absence de la foi en la présence réelle, [...] absence de prêtre consécrateur authentique, la co[m]munion dans l'Eglise anglicane ne peut être reg[ar]dée par nous comme valide. Elle est simplem[ent] chez les communiants sincères, un acte de pié[té,] un acte dont Dieu reconnaît la valeur, dans sa m[i]séricorde, mais que nous pouvons peut-être, p[ar] une comparaison encore déficiente, assimiler à [ce] que nous appelons « la communion spirituelle [»,] bien différente de la « communion sacramentelle ».

Avant d'aborder le fond de la question, il no[us] faut rappeler encore la position particulière de [la] reine d'Angleterre au sein de son Eglise. Elle n['y] est pas au titre de simple fidèle ; elle porte le ti[tre] de Chef de l'Eglise anglicane. Mais ce titre d[oit] être bien compris et interprété. Il est inscrit [à] l'article 37 du *Prayer-Book*, dans l'énoncé d[es] *Trente-Neuf Articles* qui sont, selon le mot d'[un] théologien anglican, ce que les articles du Conc[ile] de Trente sont pour un catholique, ou la *Confe[s]sion d'Augsbourg*, pour un luthérien.

Voici la traduction de cet article 37 :

— « Sa Majesté royale a la puissance souverai[ne] dans ce royaume d'Angleterre et dans les autres [do]maines. *A elle appartient, en toutes causes, le gouver[ne]ment suprême de toutes les classes d'individus de [ce] royaume, qu'ils soient ecclésiastiques ou laïques, et [ce] pouvoir n'est pas et ne doit pas être soumis à aucu[ne] juridiction étrangère.*

« Quand nous attribuons à sa Majesté royale le go[u]vernement suprême, titre qui blessera quelques espr[its] enclins à la calomnie, Nous le savons, Nous ne donno[ns] pas à Nos princes ni le ministère de la Parole, ni cel[ui] des sacrements, comme le témoignent formellement l[es] restrictions données dernièrement par Elisabeth, no[tre] Reine, mais seulement cette prérogative qui a toujo[urs] été donnée comme Nous le voyons dans les Saintes Éc[ri]tures, par Dieu même, aux princes pieux : c'est-à-di[re] qu'ils doivent gouverner les gens de tout ordre et [de] toute condition confiés par Dieu à leur sollicitude, qu'[ils] soient ecclésiastiques ou séculiers, et réprimer av[ec] l'épée les entêtés et les malfaiteurs.

« L'évêque de Rome n'a aucune juridiction dans [le] royaume d'Angleterre.

Les lois de ce royaume peuvent punir de mort les ...tiens pour des crimes odieux et graves. Il est per... aux chrétiens, sur l'ordre des magistrats, de porter ...armes et de servir à la guerre. »

...n étudiant ce texte officiel, on voit que : 1° la ...e (ou le roi) n'a pas le pouvoir d'Ordre, mais ...qu'elle a le pouvoir de juridiction. C'est elle ...nomme les évêques et les autres ministres du ...e, au sein de l'Eglise anglicane et c'est elle qui ... confère la juridiction.

...ela dit, venons-en à la question principale.

... — La Présence réelle, dans les 39 Articles

...foi en l'Eucharistie (appelée *Cène*, dans l'Eglise ...licane) est réglée par les articles 25, 28, 29, 30 ...l de la Confession de foi.

...'article 25 déclare :

« Il y a deux sacrements institués par Notre-...neur Jésus-Christ, dans l'Evangile, c'est-à-dire le ...ême et la Cène du Seigneur.
...uant aux cinq autres communément appelés sacre-...s, c'est-à-dire la Confirmation, la Pénitence, l'Or-...le Mariage et l'Extrême-Onction, ils ne doivent pas ...mis au nombre des sacrements de l'Evangile. Ils ...sortis, les uns, d'une fausse imitation des apôtres, ...utres sont des états de vie autorisés dans les Ecri-... ; toutefois, ils n'ont pas la même nature de sacre-...s que le Baptême et la Cène, parce qu'ils n'ont ...de signe visible ni de rite institué par Dieu. »

...ns nous arrêter à la partie négative de cet ...le, nous retiendrons que la Cène est sûrement ...acrement, pour l'anglicanisme.

...article 28 va nous dire ce qu'est ce sacrement, ... la même foi :

« La Cène du Seigneur n'est pas seulement un ...ole de l'amour que les chrétiens doivent avoir les ...our les autres ; mais plutôt un Sacrement de notre ...mption par la mort du Christ ; si bien que pour ... qui reçoivent ce Sacrement comme il convient, ...ment et avec foi, le pain que nous rompons est ...articipation au corps du Christ ; et de même la ... de Bénédiction est une participation au sang de ...-Christ. »

... nous arrêtions là notre citation, on pourrait ...e que la présence réelle est admise par les ...cans. Mais la suite du même article tend à ... détromper. Il poursuit ainsi :

« La transsubstantiation du pain et du vin ne ...être prouvée par les Saintes Ecritures ; elle est ...ire aux textes clairs de la Bible, elle détruit l'es-... du Sacrement et a donné lieu à de nombreuses ...stitions. »

...ilà qui est grave : rejet catégorique de la ...substantiation, dont le Concile de Trente a ...un dogme assuré et incontestable de la foi ...ble, catholique. L'anglicanisme s'est si bien ...né dans ce rejet que jusqu'au couronnement ...uard VII (1901), le serment du couronnement ...nait une condamnation formelle de la trans-...antiation, dont les catholiques anglais souf-...t toujours comme d'une injure à leur foi. ...rd VII en avait la vive intuition, et on assure ... bredouilla, de parti pris, cette phrase du ser-... qui lui était imposé par la tradition. Peu ..., le célèbre P. Vaughan, S. J. frère du car-... du même nom, prononça à Londres une série ...rmons pour protester contre l'accusation d'ido-... lancée par la formule du serment contre ceux qui admettent la transsubstantiation et adorent les Saintes-Espèces, ce qui, pour nous, est justement le *test de la foi en la Présence réelle*. Ces sermons soulevèrent un émoi intense, mêlé d'indignation, dans les milieux anglicans et les grands journaux londoniens se firent les échos de cette émotion. Le P. Vaughan fut mandé à Windsor, auprès du roi, qui le connaissait depuis longtemps. Il fut reçu par Edouard VII, dans un climat de tristesse et de froideur, contrairement à son habitude. Le roi, lui montrant un article du *Times*, lui dit, à peu près :

— C'est vrai, P. Vaughan, que vous avez dit cela ?
— C'est vrai, Sire.
— Et vous le maintenez ?
— Sire, je le maintiens et le maintiendrais de mon sang.
— Alors, vous n'êtes vraiment pas des idolâtres ?
— Non, Sire, nous ne l'avons jamais été et nous ne le serons jamais !... »

A ces mots, le roi poussa un soupir et s'écria :

— Alors ce serment sera le plus mauvais souvenir de ma vie !...

Et il se mit à témoigner au P., qui se retirait, toute sa sympathie et tous ses regrets !

Cette partie du serment fut, peu après, supprimée. Mais de cette histoire dont le fond est rigoureusement authentique, il résulte que la foi en la Présence réelle, telle que nous la comprenons, telle qu'elle exige la transsubstantiation, comme condition indispensable, était regardée comme *une idolâtrie*.

La suite de l'article 28 va nous expliquer pourquoi.

— « Dans la Cène, y est-il dit, le Corps du Christ est donné, reçu, mangé, *mais seulement d'une manière divine et spirituelle, et le moyen par lequel le Corps du Christ est reçu et mangé dans la Cène est la foi.*
D'après l'institution du Christ, on ne conservait pas, on ne portait pas, on n'élevait pas et on n'adorait pas le sacrement de l'Eucharistie. »

En face de ce texte très clair, les anglicans, continuant leurs divergences qui remontent aux origines de leur Eglise, et qui se sont très accentuées par suite des discussions provoquées, au XIX^e siècle, par « le mouvement d'Oxford », se divisent en des interprétations diverses. Dans la *haute Eglise*, certains voudraient une révision du Prayer-Book. On les appelle *anglo-catholiques*. Sans se séparer de l'Eglise anglicane, ils admettent qu'il s'est produit, depuis le XVI^e siècle, de regrettables déviations dans la foi et la liturgie au sein de cette Eglise. Ils préconisent un retour aux pratiques romaines antérieures à la rupture du XVI^e siècle et réintroduisent les ornements sacerdotaux, l'usage des cierges, de la croix sur l'autel, l'emploi dans la Cène d'une hostie en pain azyme. Ils conservent l'Eucharistie, dans un tabernacle, pratiquent la Messe de Présanctifiés, la procession du *Corpus Domini*, et beaucoup d'autres choses encore.

Mais cette fraction de l'Eglise anglicane est désapprouvée par l'immense majorité des anglicans. Il est probable que les deux ou trois mille pasteurs qui déclaraient, récemment, admettre la primauté du pape et tout ce que l'Eglise catholique enseigne, mais ne voulaient entrer dans le giron de cette Eglise que tous en corps, sont des Anglo-catholiques. La reine Elisabeth II est-elle au courant de ces positions théologiques et est-elle aussi anglo-catholiques ? Nous ne le pensons pas.

Si les ministres de cette fraction anglicane étaient de véritables prêtres, ils pourraient consacrer validement, car leur foi est la nôtre au point de vue de la Présence réelle.

Les textes déjà cités des *39 Articles* et ceux que nous citerons encore, sont, au contraire, tout à fait opposés à la Présence réelle. L'Eglise « large », celle de la majorité des anglicans, surtout des laïques et, à plus forte raison, l'Eglise « basse », de loin la plus hostile au dogme catholique, ne dépassent pas le sens de ces textes-là : on ne doit pas conserver, porter, élever, adorer le sacrement de l'Eucharistie. Le Christ est reçu et mangé ; mais comment ? Mangé par la foi, seulement, mangé « d'une manière divine et spirituelle ». Le dogme de la transsubstantiation de l'hostie au Corps du Christ, et du vin au Sang du Christ, est pure superstition, et l'adoration du Christ dans le Saint-Sacrement est une idolâtrie. Par suite, seuls ceux qui communient avec foi reçoivent dans l'Eucharistie le Corps du Christ. Ceux qui ne croient pas n'y reçoivent que du pain.

Il n'y a donc pas, dirions-nous, une Présence réelle *objective*, mais seulement *subjective*. Ce n'est pas la consécration du ministre qui rend le Christ présent, c'est la foi du croyant ! Sans cette foi, pas de croyance ; mais seulement un signe, un symbole vide.

Tel est, indubitablement le sens de l'article 29 de la Confession anglicane, que voici :

— « Les méchants et ceux qui n'ont pas une foi vive quoiqu'ils pressent entre leurs dents, comme dit saint Augustin, d'une manière charnelle et visible, le sacrement du Corps et du Sang du Christ, ils n'y participent en aucune manière, mais plutôt, ils mangent et boivent, pour leur condamnation, le signe ou le sacrement d'une chose si grande. »

Après cela, il n'importe guère que ladite Confession, en son article 30, exige que la communion ait lieu sous les deux espèces :

— « La Coupe du Seigneur ne doit pas être refusée aux laïques, car les deux parties du sacrement, par l'ordre et le commandement du Christ, doivent être dispensées à tous les chrétiens sans distinction. »

Ce que nous critiquons dans cette formule, c'est le rejet implicite du *pouvoir administratif* déféré à l'Eglise par le Christ. C'est à elle qu'il appartient, en vertu du *pouvoir des clés*, que Jésus-Christ lui a donné à jamais, de régler les rites de la communion des fidèles.

Mais voici qui est plus grave. L'article 31 de la Confession anglicane rejette formellement le sacrifice de la messe. Il s'ensuit qu'il donne de la fonction de ministre du Seigneur une idée toute différente de celle que l'Eglise a toujours professée. Le ministre *n'est pas un prêtre, il n'est pas un sacrificateur, Il n'offre pas le sacrifice*. Qu'est-il donc ? Il est un prédicateur, un baptiseur, un distributeur de la Cène, conçue comme on vient de le voir, c'est-à-dire ne présentant qu'un signe ou symbole de la présence du Christ et ne réalisant cette présence que pour et par la foi du communiant. Or, un tel ministre n'est pas celui que Jésus-Christ a établi, celui que l'Eglise a perpétué par une suite ininterrompue d'ordinations depuis les apôtres, jusqu'à

Cet article 31 est ainsi conçu :

— « L'offrande du Christ *offerte une seule fois* est la parfaite rédemption, la propitiation et la satisfaction pour tous les péchés du monde entier, originel bien qu'actuels ; *il n'y a, en dehors de celle-là, au satisfaction pour le péché. C'est pourquoi les sacri des messes où, disait-on communément, le prêtre of le Christ pour les vivants et les morts, n'étaient fables impies et illusions dangereuses.* »

Quelle violence dans ces dernières paroles L'Eglise, à qui le Christ a promis l'infaillibilité l'indéfectibilité, a donc introduit dans son sein « FABLES IMPIES ET DES ILLUSIONS DANGEREUSES Et ces vocables accablants s'appliquent à la divine richesse, au trésor le plus auguste de no liturgie, à l'hommage par excellence rendu à D Car la Messe, tout catholique le sait, est l'*ada tion quotidienne de la Passion* à nos besoins, *l plication quotidienne* de *l'unique Sacrifice de Croix* aux vivants et aux morts. La première fo tion du prêtre est d'offrir ce sacrifice : — « *Sa dotem enim oportet* OFFERRE, *benedicere, præ prædicare et baptizare.* » Et l'évêque, qui lui c fère le sacrement de l'Ordre, lui fait toucher calice en disant ; « Reçois la puissance d'*offri sacrifice à Dieu* et de célébrer des messes, a bien pour les vivants que pour les morts. Au n du Seigneur, Ainsi-soit-il. »

La négation de la messe, son rejet injuri comme « fable impie et illusion dangereuse change donc totalement le caractère du minis Les évêques anglicans, qui ont conféré les p voirs de ministres, n'ont jamais eu l'intention donner à ceux qu'ils ordonnaient le pouvoir perpétuer de telles « fables » et de contribue entretenir de telles « illusions ». Ils n'ont voulu se conformer à ce que fait l'Eglise catholi romaine, seule véritable Eglise du Christ. Et ce qui pose inévitablement le problème capital la valeur des *Ordinations anglicanes*. Si un mi tre anglican se convertit, peut-il, sans avoir été donné prêtre, célébrer la messe ? Evidemment no Même s'il croit comme nous à l'Eucharistie, présence réelle, à la messe — comme les An catholiques — il ne peut être admis au rang prêtres, parce que son « ordination » n'a pas dans la ligne de la succession apostolique. C'est qu'il nous reste à montrer sommairement.

II. — *Invalidité des Ordinations anglicanes*

Ce sujet a été traité ici même, à plusieurs prises. Qu'il nous suffise de résumer cette ques à la suite de l'article que lui consacre dans l'E *clopedia cattolica*, le P. Camillo Crivelli, S. J., dacteur à la *Civiltà cattolica*.

La question de savoir si les ordinations an canes font de vrais prêtres et de vrais évêques, sorte que l'on puisse les comparer à ceux des Eg schismatiques orientales, a suscité de vives con verses, depuis quatre cents ans, et elle a été t chée, par la négative, dans la Bulle de Léon *Apostolicæ curæ*, le 13 septembre 1896.

En tout sacrement, il y a matière et forme. matière, de soi, est indéterminée et reçoit d forme, sa détermination, son sens, son effica Ainsi, dans l'ordination, à l'imposition des m geste extérieur mais indéterminé, il faut que so jointes des paroles — la forme — qui en expliq le sens, signifient la sorte de charisme concéd spécifient la puissance conférée. Lorsque cette cification manque, il y a *un défaut de forme*.

a dit, **venons-en à l'histoire.**

Sous Henri VIII, l'Angleterre tombe dans le me, mais les ordinations continuent à se faire le rite romain, et elles sont sûrement valides. eut en dire autant des trois premières années ègne d'Edouard VI, c'est-à-dire de 1547 à 1550.

Mais en 1550, entre en vigueur le *Book of mon Prayer*, dans lequel au Pontifical romain, usage jusque - là, est substitué le Pontifical ardien ou anglican. Dans ce nouvel Ordinal, le oir conféré par l'imposition des mains n'est précisé. Il y a donc « *vice de forme* ».

s Evêques faisant les ordinations, sous ce nou- régime, n'avaient plus du tout l'intention de ce que fait l'Eglise. Ils condamnaient ouverte- t et violemment la pratique de l'Eglise. Dans le *er-Book* de 1550, non seulement on niait le ement de l'Ordre, mais on éliminait de la Cène, plaçant la messe, toute idée de sacrifice, toute de consécration du Pain et du Vin dans le s et le Sang du Christ. Il y avait, ainsi, non ement vice de forme, mais *défaut d'intention.* utes les ordinations faites sous ce régime étaient es au point de vue catholique, pour ces deux ons.

Sous Marie Tudor, 1553-1558, le cardinal Re- ld Pole, en qualité de légat du pape, en Angle- , fut chargé d'examiner toutes les ordinations s ainsi. Il déclara invalides toutes celles qui nt été célébrées selon l'Ordinal édouardien.

Après Marie Tudor, c'est Elisabeth Ire qui ac- au trône. Elle renouvelle le schisme ; elle place le cardinal Pole, comme archevêque de orbéry, par Matthieu Parker, qui avait été le elain de sa mère, Anne Boleyn, et qui avait ordonné prêtre selon le rite édouardien, *donc lidement*. La validité de sa consécration épis- le devenait, par ce seul fait, sujette au doute. ce fut ce Matthieu Parker qui consacra les es évêques anglicans, *selon le rite édouardien* ; 'est de cet épiscopat, ainsi consacré, que dé- par une série d'ordinations invalides, tout scopat anglican actuel.

'Eglise anglicane prit conscience, sous Char- II, exactement en 1662, des lacunes du rite dination employé jusque-là. Elle le corrigea , en un sens que l'on pourrait regarder comme sant. En effet, pour les prêtres, on ajouta ces les :

« (Reçois le Saint-Esprit) pour l'office et la e de prêtre, dans l'Eglise de Dieu, etc. »

pour les évêques :

« (Reçois le Saint-Esprit) pour l'office et la tâche que dans l'Eglise de Dieu... »

ais comme le fit observer la Bulle *Apostolicæ* , si ces adjonctions étaient peut-être capables outer aux formules une signification légitime, venaient trop tard. Depuis un siècle, la hiérar- était coupée de la succession apostolique et le était sans remède, à moins qu'il ne fût fait urs à des membres authentique de la hiérarchie tienne. Le pouvoir d'ordonner avait disparu, retour, de l'Eglise d'Angleterre.

De fait, l'Eglise catholique a toujours regardé me invalides les ordinations anglicanes et a donné les pasteurs convertis. Ce fut le cas de èque anglican Gordon, en 1704.

6° Vers le milieu du XIXe siècle, on vit appa- raître, au sein du « mouvement d'Oxford », ce qu'on a appelé la *théorie des trois branches*. Selon cette théorie, l'Eglise catholique universelle est formée de trois branches égales, indépendantes, éga- lement légitimes, à savoir celles où l'épiscopat a été maintenu : l'Eglise romaine, l'Eglise orientale, l'Eglise anglicane.

Les ministres anglicans prétendaient ainsi, être considérés comme de vrais évêques et de vrais prê- tres. Mais l'Eglise romaine d'abord, puis les Eglises orientales, dites orthodoxes ensuite, repoussèrent cette prétention. Ce n'est qu'à une date plus ré- cente que certaines Eglises orientales ont admis la validité des ordinations anglicanes.

Léon XIII sollicité par l'anglo - catholique lord Halifax, soumit la question à une commission d'éru- dits, appartenant à diverses nations et il leur ouvrit les Archives vaticanes. La commission présenta ses rapports au Saint-Office, établi en tribunal suprême sur la question étudiée. Le St-Office fulmina sa sen- tence, qui fut, à son tour, examinée, avec les rai- sons ou considérants qui l'appuyaient, par Léon XIII en personne. Deux anglicans, les Drs Puller et La- cey, furent admis à présenter leurs arguments. Ce fut après toutes ces discussions et tous ces exa- mens, que le pape prononça la nullité des Ordi- nations anglicanes. Les motifs de cette condamna- tion sont ceux que nous avons indiqués : *défaut de forme, défaut d'intention.*

6° Après la sentence papale, les réactions furent diverses, selon les milieux. Les catholiques anglais éprouvèrent un soulagement évident. Ils voyaient dans la décision du pape la solution d'un grave problème, qui retenait dans les liens de l'anglica- nisme les protestants de bonne foi, convaincus qu'ils recevaient dans leur Eglise la grâce des sacrements, conférés par de vrais ministres. Ces protestants ne pourraient plus croire qu'ils avaient parmi eux, dans l'Eglise anglicane, de vrais prêtres, de vrais évêques.

De leur côté, les anglicans de la « basse Eglise », furent ravis également. Ils voyaient avec irritation les Anglo - catholiques s'attacher à reproduire la liturgie catholique, à consacrer les hosties, etc. La tentative de restaurer le sacerdoce catholique, au- quel ils ne croyaient pas, leur paraissait folie, exal- tation mystique, trahison de l'Eglise anglicane.

Mais pour les Anglo-catholiques, la Bulle fut un coup très dur, car il portait une blessure mortelle à leur idéal, à leur doctrine, à leur conviction. Les deux archevêques anglicans de Cantorbéry et d'York publièrent, au bout de quelques mois, leur fameuse *Responsio*, en latin, à Léon XIII, mais ce document ne donna satisfaction ni aux ritualistes ni aux an- glicans de tendance protestante. Depuis lors, c'est au sein du mouvement dit *œcuménique* que les Anglo - catholiques cherchent des confirmations à leurs points de vue. Les *conversations de Malines* avec le cardinal Mercier n'ont pu aboutir. Si quel- ques Eglises orientales ont fraternisé avec les ritua- listes, au point d'arriver à la « *communicatio in divinis* », c'est-à-dire la participation réciproque à des offices sacerdotaux, la sentence d'invalidité des Ordinations anglicanes reste un acte définitif de l'Eglise romaine, et c'est en vain que certains pas- teurs anglo - catholiques se flattent d'en obtenir l'abrogation.

Il résulte, de tout ce qui précède, qu'il n'y a pas, chez les anglicans, de consécration eucharistique, donc pas de présence réelle eucharistique ; il ne peut donc y avoir de *communion sacramentelle.*

Mais chez les protestants de bonne foi — et nul ne doute que la reine Elisabeth II soit de ce nombre — la *communion* telle qu'on entend la pratiquer peut avoir une valeur analogue à celle de la *communion spirituelle*.

Sous la condition indispensable de la *parfaite bonne foi* et de l'*ignorance involontaire*, elle est un acte de foi, d'espérance et de charité, que Dieu, dans sa bonté et sa miséricorde, reçoit comme un acte de touchante bonne volonté et auquel il ne refuse pas sa grâce.

L. CRISTIANI.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Cardinal MINDSZENTY. — **La mère, miroir de Dieu.** — In-8 de 278 p., 630 fr. — Tours, Mame, 1953.

Ce livre est un « livre de jeunesse » du Cardinal, revu et augmenté dans la suite. Il expose d'abord, en 17 chapitres, la doctrine élémentaire concernant le rôle de la mère par rapport au mari, au foyer, à l'enfant (naissance, baptême, allaitement, éducation) ; puis il décrit en 8 chapitres des modèles de mères dans l'A. T. et dans le christianisme, au premier rang desquelles la Vierge Marie. Les deux derniers chapitres ont pour objet « Notre Mère l'Eglise » et « Mère Patrie ». La simplicité de ces pages, leur ton souvent personnel, leur abondance de citations et d'anecdotes, en rendent la lecture facile et à la portée de tous. Citons au moins ces lignes remarquables : « J'ai toujours été frappé par l'immense pouvoir des femmes, par la façon dont elles ont formé et façonné l'histoire, aussi bien que les hauts faits des hommes illustres... La mère est, avec le prêtre, l'alliée la plus précieuse de Dieu, le premier apôtre de l'Eglise » (p. 15).

J.-M. BESLAY, salésien. — **Notre-Dame et saint Jean Bosco.** — In-12 de 128 p., 360 f. — Paris, Téqui, 1953.

« L'intervention de Notre-Dame dans la vie de saint Jean Bosco est une réalité constante, de tous les jours, et même de presque toutes les nuits. Elle est là dès sa petite enfance. Elle encourage sa vocation. Elle le guide maternellement au milieu de difficultés inouïes. » Voilà ce que montrent ces pages, qui, sans commentaire, rapportent des faits de la vie du saint, des miracles qu'il accomplit, des songes révélateurs qui, pendant son sommeil, éclairèrent sa route.

Ces récits attachants sont groupés en 26 chapitres. Il est peu de lectures de vie de saint qui soit aussi instructive, aussi lourde de leçons qu'il faudra d'abord méditer en silence. On pourra tirer aussi de ces pages quelques traits d'histoire qu'aimeront à entendre les enfants et les auditoires populaires, et ce sont des histoires vraies, touchentes, pures, maternelles comme tout ce qui émane de Marie. Il y a là aussi les éléments de lectures pour un mois de Marie, en mai ou octobre. Des œuvres salésiennes, Marie fut l'inspiratrice et le guide, Don Bosco l'exécutant et l'instrument. Il faut remercier l'auteur de nous l'avoir si bien montré.

G. COURTOIS, des Fils de la Charité. — **L'H[...] de Jésus. « Méditations pour religieuses » [...] série.** — In-8 de 220 p., 400 f. — Paris, Edit[...] Fleurus, 1953.

Le tome I[er] de cet ouvrage avait été préfacé [...] Mgr Courbe ; celui-ci l'est par Mgr Brot. C'est dir[...] quelle estime l'auteur et son œuvre jouissent auprè[s] l'épiscopat de Paris.

Nous avons dit (*Ami*, 1952, p. 688) que l'ouv[...] était conçu pour être utilisé dans des journées de r[...] lection. Chaque chapitre propose donc des sujets [...] méditation avec colloque, d'examen avec résolution [...] une prière. Chaque jour l'attention est concentrée [...] un sujet unique. Ce sont ici : l'esprit de foi, le sile[...] la loyauté, le « service royal », le titre de « fille [...] l'Eglise », le sens missionnaire, l'esprit de paix [...] crainte de Dieu, l'Hostie, le sens de l'éternité. [...] colloques, les examens et les résolutions sont très d[...] loppés ; ces deux derniers témoignent d'une con[...] sance sérieuse des replis de l'âme féminine. Ce deuxi[...] recueil sera utilisé avec autant de fruit que son [...] vancier.

R. P. LUCIEN-M. DE S. JOSEPH, O. C. D. [...] **Le Cantique des Cantiques.** — In-16 de 10[...] — Paris, Desclée de Brouwer, 1953.

Dans une Introduction de 65 p., le R. P. ense[...] tout ce qu'il est utile à une âme contemplative [...] savoir pour nourrir de ce poème son oraison. Pour [...] le sens littéral, c'est-à-dire le sens voulu par l'auteu[r] [...] par Dieu, est allégorique. Il s'agit de l'amour de [...] pour Israël et pour l'Eglise, et par dérivation pour t[...] âme sainte. A la suite de M. Robert, il montre [...] cette allégorie a inspiré maints passages de la litt[éra]ture prophétique et sapientielle. Il dégage ensuite [...] phases psychologiques par lesquelles passe l'amour [con]jugal dans le *Cantique* lui-même : admiration, épre[uve,] union ; il est en fait l'application à la vie spiri[tuelle] en s'inspirant surtout de sainte Thérèse et de saint [...] de la Croix ; ainsi nous enseigne-t-il comment il [...] vient de lire actuellement cet écrit inspiré.

La traduction française reproduite ensuite est [...] de André Chouraqui. Calquée étroitement sur l'hé[breu] elle en devient souvent incompréhensible à un le[cteur] français. Ces notes pourraient apporter un peu de [lu]mière : elles ont été malencontreusement renvoyées [...] fin de l'ouvrage, et rien, dans le texte du *Canti[que]* ne signale leur existence ni leur référence. Reste [...] troduction du R. P. Lucien, qui, par sa pondéra[tion,] sa pénétration spirituelle, sa clarté, mérite à elle s[...] de retenir l'attention des âmes contemplatives.

EN VENTE A NOS BURE[AUX]

PETITE HISTOIRE DE MA RELIGION
par M. le chanoine P. FOURNIER

In-16 de 192 p. + 4 cartes : 55 fr. (franco : 85[...])

Le nouveau tirage (280ᵉ mille) comprend l'[An]cien Testament (Jésus-Christ préparé), le *Nou[veau] Testament* (J.-C. venu), *l'Histoire de l'Eglise* (J.-C. continué) jusqu'à notre époque, un *Question[naire]* (25 p.) destiné à aider les catéchistes, et 4 c[artes] hors-texte, sur papier couché, qui illustreront [...] lement les explications.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 8 septembris 1953

G. MICHEL, *vic.*

Le gérant : A. BORDET

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du C[lergé]*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)